



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 1 – 2017

## Séance

du mercredi 1<sup>er</sup> février 2017

Présidence : Frédéric Lovis, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Election d'un remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement
4. Questions orales
5. Motion no 1163  
Permanences téléphoniques. Philippe Rottet (UDC)
6. Question écrite no 2852  
Egalité salariale entre femmes et hommes : quelles possibilités d'action de l'Etat pour faire respecter la Constitution fédérale ? Mélanie Brülhart (PS)
7. Interpellation no 864  
RIE III : des réponses maintenant ! Pierluigi Fedele (CS-POP)
8. Question écrite no 2856  
Quelle évolution de l'assiette fiscale jurassienne ? Rémy Meury (CS-POP)
9. Motion no 1161  
Taxes de circulation adaptées aux taux d'émission. Francis Scheidegger (UDC)
10. Motion no 1162  
Pour un soutien à la branche des transports. Lionel Montavon (UDC)
11. Motion no 1164  
Autorisons le turbinage de l'eau propre. Damien Lachat (UDC)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés.)*

---

### 1. Communications

**Le président** : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame la Ministre, Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Madame et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, je souhaite que chacune et chacun d'entre vous ait pu profiter de la magnifique pause hivernale, ensoleillée et enneigée, pour faire le plein d'énergie et ainsi débiter avec enthousiasme et motivation l'année 2017.

Je suis ravi de vous retrouver aujourd'hui. Bien que nous débitions déjà février, je tiens à vous réitérer, ainsi qu'à vos proches, mes meilleurs vœux pour 2017; que nos débats soient constructifs, dans le respect de chacun, afin de défendre au mieux les intérêts des Jurassiennes et des Juras-siens.

Place aux communications :

Je ne vais pas vous mentionner quelles ont été toutes les invitations et représentations de la présidence. Je m'attarde-rai uniquement sur celles qui auront été des coups de cœur ou qui revêtent une importance toute particulière pour le Canton.

Dans cet esprit, je félicite le comité d'organisation de la course de chiens de traîneaux de Saignelégier. Après deux éditions aux conditions météorologiques catastrophiques, il ne s'est pas découragé et les 27'000 spectateurs présents ont pu découvrir et apprécier cette manifestation et la beauté des Franches-Montagnes. La ville de Moutier, hôte d'honneur, s'est parfaitement intégrée à ce rendez-vous rassemblant des milliers de personnes aux convictions et valeurs communes.

Au chapitre des départs, notre collègue Claude Mertenat, député PDC depuis 2010, a adressé sa démission au Parlement. Il siège aujourd'hui pour la dernière fois et nous tenons à le remercier sincèrement pour son engagement au service de l'Etat jurassien. Membre et vice-président de la commission de gestion et des finances, il a parfaitement assumé les tâches qui lui ont été confiées en mêlant sérieux, convivialité et bonne humeur. Assez noir mais arrondi dans ses décisions, nous espérons que ce n'est pas que l'heure qui tourne mais également Blanc carré. Nous lui souhaitons plein succès

pour la suite de ses activités, qui participeront au développement de notre économie jurassienne.

Notre collègue député-suppléant Christian Spring deviendra donc député et nous aurons le plaisir d'accueillir, dans cet hémicycle, Gérard Crétin de Rossemaison, comme suppléant, pour la promesse solennelle le 8 mars prochain.

Je vous propose d'avoir une pensée pour M. Arthur Schaller qui nous a quittés en janvier dernier. Membre de l'Assemblée constituante, puis député socialiste de 1979 à 1986, il fut le seul ouvrier d'usine membre de la Constituante. Il fut également maire de Vicques de 1964 à 1976. Nous réitérons à sa famille ainsi qu'à ses proches nos sincères condoléances ainsi que toute notre reconnaissance pour son engagement en faveur de la collectivité jurassienne.

Dans un autre registre, nous souhaitons un excellent rétablissement à notre collègue Jean-Daniel Tschan qui vient d'endurer une opération à l'épaule. L'on se réjouit de le retrouver en pleine forme dans cet hémicycle.

Enfin, quelques dates à retenir. Tout d'abord le 22 février 2017 où aura lieu, ici-même, la 5<sup>e</sup> édition du Championnat jurassien des débats de la jeunesse, à laquelle je vous invite à assister.

Ensuite, merci d'agender la date du 29 mars pour les amateurs de jass. C'est notre traditionnelle rencontre amicale de cartes où même les moins aguerris ont pleinement leur place. Elle aura lieu à la Claude-Chappuis.

Pour les députés qui préfèrent la petite balle blanche, vous avez reçu une invitation au tournoi de golf des parlementaires latins. Celui-ci aura lieu le 1<sup>er</sup> septembre au Golf-club de Genève. Pour les entraînements, le terrain sur les hauteurs de La Caquerelle sera ouvert dès le printemps.

Les communications terminées, nous allons poursuivre notre ordre du jour en vous indiquant que, en raison de l'absence de Claude Gerber, le point 26 de notre ordre est reporté.

Je vous demande de bien contrôler que vos cartes d'identité parlementaire sont installées dans le système de vote électronique.

## 2. Promesse solennelle d'un suppléant

**Le président** : Suite à la démission de M. John-Robert Hanser, suppléant, de Develier, le Gouvernement a constaté, par arrêté du 31 janvier 2017, que M. Jean Leuenberger, de Moutier... de Movelier pardon... (*Rires.*) – on anticipe ! – est élu suppléant du district de Delémont suite au renoncement à siéger de Mme Judith Amstutz et de M. Martin Fehr, respectivement première et deuxième des viennent-ensuite. Je prie donc M. Jean Leuenberger de s'approcher de la tribune pour faire la promesse solennelle. J'invite l'assemblée à se lever.

*(L'assemblée se lève.)*

Monsieur Leuenberger, à l'appel de votre nom, veuillez répondre «je le promets» après la lecture de la promesse solennelle : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Monsieur Leuenberger ?

**M. Jean Leuenberger (UDC)** : Je le promets.

**Le président** : Monsieur Leuenberger, je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir dans votre nouvelle fonction. (*Applaudissements.*)

Et, bien sûr, cela nous fait très plaisir d'accueillir un habitant de... Movelier ! (*Rires.*)

Au nom de notre Parlement, je tiens encore à remercier le suppléant John-Robert Hanser pour son engagement au service de la République et Canton du Jura et de la collectivité publique.

## 3. Election d'un remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement

**Le président** : Suite à la démission de John-Robert Hanser, remplaçant à la commission de l'environnement et de l'équipement, il convient d'élire un nouveau membre. Le groupe UDC propose la candidature de M. Francis Scheidegger. Y a-t-il d'autres propositions ? Cela ne semble pas être le cas. Conformément à l'article 66, alinéa 9, de notre règlement, Monsieur le député Francis Scheidegger est donc élu tacitement. Nous lui souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions encore John-Robert Hanser pour son engagement.

## 4. Questions orales

**Le président** : Seize députés se sont annoncés pour poser une question orale. Il est 8.38 heures et je cède immédiatement le micro, pour la première question orale de l'année 2017, à Madame la députée Suzanne Maitre.

### Régime applicable pour la résiliation de rapports de service des chefs de service

**Mme Suzanne Maitre (PCSI)** : La presse du 19 janvier nous a appris le départ, suite à un arrangement à l'amiable, de Mme Ceppi.

Dans la population, on s'interroge légitimement sur la politique du personnel de notre Etat et sur ses dépenses, lui qui, dans un même temps, réduit les aides ou augmente les contributions mais alloue une indemnité de départ importante.

Le départ du commandant de la police, en 2011, dans des conditions similaires à celui de la cheffe du SCAV aurait dû rendre vigilant le Service des ressources humaines pour que cela ne se reproduise plus.

Mais que dit la loi sur le personnel ? A l'article 87 : «Après la fin de la période probatoire, l'autorité peut licencier l'employé pour des motifs fondés. Cette condition est remplie notamment lorsque les prestations, le comportement ou les aptitudes de l'employé ne correspondent plus aux exigences du poste». Si, dans le cas qui nous occupe, on ne peut pas mettre en doute les prestations ni les compétences professionnelles, il n'en va pas de même pour le comportement et les aptitudes à diriger un tel service selon les nombreuses interventions des administrés et des subordonnés, rapportées notamment dans les médias.

L'article 87 détaille la procédure à adopter dans ce cas. Et à l'article 89, alinéa 2 : «Les éventuelles heures supplémentaires et les vacances sont réputées compensées durant le temps de résiliation et ne donnent pas lieu à rétribution». Or, le détail sur l'indemnité versée à Mme Ceppi mentionne des heures supplémentaires et des vacances.

Dans le cas présent, l'arrangement conclu met fin à une procédure ouverte pour divergences sur le plan managérial, procédure qui n'ira pas à son terme et, de ce fait, ne permet pas de savoir ce qu'il en est des reproches formulés à la cheffe du SCAV. On peut le regretter !

Le Gouvernement peut-il répondre à la question suivante : la loi sur le personnel s'applique-t-elle à l'ensemble des employés de la République et Canton du Jura, y compris les chefs de service, ou existe-t-il un règlement différencié ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'intérieur : A la question d'un régime différencié pour certaines catégories d'employés, le Gouvernement répond d'emblée par la négative. La loi sur le personnel consacre un seul et unique statut pour tous les employés de la fonction publique.

A ce jour, aucun régime différencié ne s'applique aux chefs de service ni à aucune catégorie de personnel en particulier. Cette hypothèse sera toutefois analysée dans le cadre de la révision de la loi sur le personnel qui va débiter le mois prochain.

La procédure utilisée dans le cas que vous avez cité est une procédure au titre de l'article 80 de la loi sur le personnel, dite de «résiliation d'un commun accord» selon «des modalités convenues entre les parties». Une telle résiliation peut être envisagée avec n'importe quel employé de l'Etat, chef de service ou non.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le personnel, il y a eu trois procédures à ce titre dans des situations qualifiées de contentieuses ou litigieuses, dont deux ont concerné des chefs de service, plus de 40 résiliations d'un commun accord en lien avec des suppressions de poste, 20 ouvertures de procédures de licenciement ordinaires au sens de l'article 87 dont aucune n'a abouti à un licenciement, 8 procédures extraordinaires au sens de l'article 90 ayant toutes abouti et deux départs pendant la période probatoire.

En cas de conflit important avec un employé, une résiliation d'un commun accord est généralement privilégiée lorsqu'il est prévisible qu'une autre procédure, par exemple de licenciement ordinaire, pourrait durer longtemps et que les chances de succès soient faibles ou pourrait encore coûter très cher à l'Etat, soit par le délai de protection qui est fonction des années de service, soit encore par les oppositions et autres recours.

Dans ce dernier cas, tant que la décision du Tribunal cantonal n'est pas connue, le salaire est dû; or, une procédure devant le Tribunal cantonal n'intervient qu'après une tentative de conciliation et généralement plus d'une année déjà de procédure.

Ainsi, la procédure de résiliation d'un commun accord, utilisée dans le cas mentionné par Madame la députée Suzanne Maitre, a été jugée plus opportune tant en termes de coût que de durée et dans l'intérêt du bon fonctionnement du service en fin de compte plutôt que toute autre procédure. Du reste, la procédure en question a commencé en octobre 2016 et se terminera formellement par le départ de la personne concernée à fin mars.

De manière succincte, je profite ici de préciser que l'indemnité de la cheffe du SCAV s'élève au total à douze mois, décomposée ainsi : le mois de janvier est dû puisque la décision du Gouvernement est intervenue ce même mois. Février et mars représentent le temps de dédite, à quoi s'ajoute 1,5 mois d'heures valorisées et, finalement, une indemnité de 7,5 mois, ce qui constitue un paquet total de douze mois.

Cela peut paraître certes important mais toute autre solution aurait duré bien plus longtemps sans possibilité de se soustraire au versement du salaire ni d'ailleurs des soldes dus.

Enfin, une procédure courte permet aussi à l'institution comme à la personne de retrouver la sérénité et d'aller de l'avant plus rapidement.

En conclusion, Madame la Députée, la loi sur le personnel s'applique à l'ensemble des employés de la République et Canton du Jura et il n'existe aucun régime différencié ou privilégié en la matière. Néanmoins, la loi sur le personnel autorise des règlements particuliers dans des situations particulières, ce qui a été le cas pour la situation que vous avez évoquée à cette même tribune.

**Mme Suzanne Maitre** (PCSI) : Je suis satisfaite.

**Le président** : Je vous signale que Rémy Meury, qui s'était inscrit pour la deuxième question orale du jour, renonce à poser sa question. De ce fait, j'invite le député Michel Choffat à la tribune.

#### **Projet de La Poste relatif à la fermeture des offices postaux**

**M. Michel Choffat** (PDC) : Une nouvelle fois, la presse nous apprend les menaces qui pèsent sur les offices postaux de notre pays et en particulier dans le Jura.

Une nouvelle fois, la présente intervention dénote bien le souci de notre Parlement et de l'Association jurassienne des communes (AJC) quant à cette problématique.

Les informations du Syndicat des médias et de la communication (Syndicom) sont certes différentes de celles de La Poste mais ce qui est certain, c'est que beaucoup, beaucoup d'offices postaux sont menacés de fermeture à plus ou moins brèves échéances...

Compte tenu de la gravité de la situation et des menaces évidentes, l'AJC a invité la direction de La Poste à sa prochaine assemblée afin d'informer les maires sur l'avenir des offices postaux dans le Jura. Et, par mon intermédiaire, l'AJC souhaite porter le dossier au niveau du Parlement.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous renseigner quant aux démarches déjà entreprises auprès de La Poste et les résultats de celles-ci ?

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Effectivement, Monsieur le député Choffat, le Gouvernement a été informé par un courrier du 25 octobre de La Poste sur les intentions de celle-ci au niveau du réseau postal. Et je ne vous cache pas que le Gouvernement a été surpris pour ne pas dire choqué des scénarios envisagés par La Poste.

Le 25 novembre, un représentant de la direction de La Poste est venu rencontrer le Département de l'environnement. Nous avons pris connaissance en détail du projet de restructuration de La Poste et nous en sommes restés à ce niveau-là pour cette séance, suite à laquelle La Poste demandait au Gouvernement de prendre position sur le projet de restructuration du réseau.

En parallèle, le 16 décembre, Syndicom a écrit au Gouvernement pour également demander la position du Gouvernement et l'état des négociations.

Je tiens à vous dire que le Gouvernement est très inquiet face aux perspectives envisagées par La Poste au niveau du réseau postal sur le territoire cantonal. Nous en avons fait part à la direction de La Poste, que nous avons rencontrée dernièrement pour une deuxième discussion. Nous avons également émis de fortes inquiétudes quant aux emplois de La Poste qui sont menacés dans le Jura suite à cette restructuration. Le Gouvernement a placé les intérêts des Juras-siennes et des Jurassiens au centre des discussions et nous avons demandé à ce qu'un maintien des postes de travail, voire une compensation, ou même un développement des postes de travail soit au minimum proposé par La Poste en vue d'une entrée en matière pour discuter du projet de restructuration du réseau postal.

Voilà, Monsieur le Député.

**M. Michel Choffat (PDC)** : Je suis satisfait.

### Niveau de pollution de l'air dans le Jura

**Mme Rosalie Beuret Siess (PS)** : Les médias français diffusent depuis plusieurs semaines des messages d'alerte sur la pollution de l'air, notamment par des particules fines. Les cartes des zones atteintes montrent que cette masse d'air toxique atteint quotidiennement la frontière jurassienne. Dans ce contexte, des recommandations sont émises pour protéger la population et pour réduire les émissions de particules fines.

Comme il semble vraisemblable que les particules fines passent la frontière, cette situation a de quoi interpellier.

Nous savons que le canton du Jura dispose de plusieurs installations de mesure de la qualité de l'air, qui analysent en particulier les particules fines de manière permanente.

Nous savons également que les résultats de ces analyses sont publiés sur le site internet du Canton et qu'en conséquence, elles sont accessibles à tous.

Toutefois, en raison de l'information très largement diffusée en France, ne serait-il pas opportun que l'office compétent en la matière avertisse nos concitoyennes et concitoyens, par nos médias régionaux, de la situation qui prévaut chez nous, peut-être simplement pour nous rassurer, ce que pourra, je l'espère, faire le Gouvernement en répondant à cette question ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Effectivement, Madame la Députée, la question que vous soulevez est intéressante dans le sens où vous évoquez la problématique de la frontière pour les particules fines. Mais, je vous rassure, il n'y a pas de douaniers qui stoppent les particules fines à la frontière ! Par contre, il y a des différences au niveau du seuil au-delà duquel les autorités communiquent.

Peut-être commencer par vous rappeler que le Jura exploite un réseau de quatre stations, dont deux stations qui mesurent en continu les valeurs de l'air, notamment les particules d'oxyde d'azote, d'ozone et les poussières fines ou les particules fines. Il y en a une à Porrentruy, une à Delémont.

Effectivement, la limite, au niveau de l'ordonnance sur la protection de l'air, est fixée à 50 microgrammes par m<sup>3</sup> de particules fines. Ceci a été défini au niveau de la Conférence des directeurs des offices de l'environnement au niveau suisse.

Au niveau de l'information à la population, il est défini au niveau suisse qu'on attend d'avoir atteint – on souhaite ne jamais l'atteindre mais cela arrive quand même – 75 microgrammes par m<sup>3</sup>, seuil qui définit qu'on doit informer la population. On tient aussi compte des prévisions météorologiques. Et sachant qu'entre décembre et janvier, nous avons atteint un pic qui a dépassé 75 microgrammes par m<sup>3</sup> et que les prévisions étaient à la pluie, au vent et à des prévisions qui allaient faire diminuer ce taux, il a été décidé de ne pas communiquer au niveau du canton du Jura, ceci en conformité avec ce qui est défini au niveau suisse.

Mais bien évidemment qu'en France, dès qu'ils ont atteint 50 microgrammes par m<sup>3</sup>, ils communiquent. Donc, ça donne un peu un message, c'est vrai, ambigu pour les gens qui se disent qu'en France on communique sur des problèmes de particules et pas en Suisse. Mais les taux sont quand même plus ou moins similaires puisqu'on est dans des régions identiques au niveau de la géographie et de la topologie.

Je tiens encore à rappeler que les feux en plein air, notamment quand on brûle des déchets végétaux humides (on voit ça souvent l'automne), sont les pires producteurs de particules fines. Et c'est ceci qu'il faut absolument éviter dans un but de maintenir ce taux de particules fines le plus bas possible.

Autrement, nous maintenons donc une surveillance quotidienne de ces taux et, dès que cela sera nécessaire, nous communiquerons, mais nous souhaitons que cela arrive le moins souvent possible.

**Mme Rosalie Beuret Siess (PS)** : Je suis satisfaite.

### Fin des rapports de service pour le corps enseignant à l'âge de la retraite

**M. Alain Schweingruber (PLR)** : Ma question a trait à la fin des rapports de service du corps enseignant.

L'article 74, alinéa 1, de la loi sur le personnel de l'Etat s'articule comme suit : «Pour le corps enseignant, les rapports de service cessent de plein droit à la fin du semestre scolaire le plus proche de la date où l'âge mentionné à l'article 73, alinéa 1, fin du mois au cours duquel il atteint l'âge AVS, est atteint».

Traduit en français, cela signifie qu'un enseignant qui atteint l'âge AVS au mois de décembre, au mois de janvier ou au mois de février doit impérativement mettre fin à sa fonction et, ce faisant, doit laisser sa classe en plan. Le législateur de l'époque avait, j'imagine, voulu assurer une égalité de traitement entre tous les fonctionnaires, y compris les enseignants, mais je trouve que cette solution est particulièrement dommageable pour les élèves qui voient ainsi leur enseignant être contraint de quitter sa fonction en cours d'année scolaire.

Je trouve que cette disposition est inique et ma question est simple : qu'en pense le Gouvernement, respectivement le ministre de l'éducation ? Et je ne cache pas que, selon la réponse qu'il me donnera, je déposerai prochainement une motion tendant à la modification ou à l'abrogation de cette disposition légale inique. Je vous remercie de votre attention.

**M. Martial Courtet**, ministre de la formation : Effectivement, Monsieur le Député, cette problématique a déjà été évoquée dans ce Parlement. Cependant, ce n'est pas tellement le changement d'enseignant en cours de semestre qui

pose problème à proprement dit mais plutôt le fait qu'un enseignant, né en mars par exemple, ait l'obligation de partir en retraite au 31 janvier qui précède puisque cela correspond, comme vous l'avez signifié, à la fin du semestre le plus proche, et ce – vous l'avez rappelé et je ne vais pas m'y étendre – pour des questions d'égalité de traitement avec les autres employés de l'Etat.

Le fait que l'enseignant quitte sa classe en cours de semestre ne déstabilise pas vraiment la classe. Nous en avons fait finalement le constat en janvier 2015 où environ 50 enseignants, ce qui était un nombre très important, sont partis en retraite suite au nouveau règlement sur la Caisse de pensions sans que cela n'ait créé des difficultés significatives.

De plus, il faut voir le pendant à cela : cela offre également des opportunités professionnelles pour de jeunes enseignants notamment.

Ceci étant rappelé, le Gouvernement est prêt à revoir cette question dans le cadre de la révision de la loi sur le personnel.

Par ailleurs, l'article 73, en cas de situation exceptionnelle, permettrait quand même au Gouvernement d'y déroger et je me permets de citer cet article 73 de la LPer, alinéa 2 : «Le Gouvernement peut déroger à la limite d'âge dans des cas exceptionnels et avec l'accord de l'employé, notamment lorsque son remplacement s'avère difficile et qu'une vacance de poste est préjudiciable au bon fonctionnement de l'Etat». Merci de votre attention.

**M. Alain Schweingruber** (PLR) : Je suis satisfait.

### Ordonnance d'application de la loi sur l'énergie

**M. Philippe Rottet** (UDC) : Peu avant les fêtes de fin d'année, le Gouvernement a dévoilé une nouvelle ordonnance d'application de la loi sur l'énergie.

Nous pouvons lire, entre autres (je cite) : «Pour les bâtiments existants, il faudra une autorisation pour remplacer un chauffage à énergie fossile par un même chauffage». (Fin de citation.)

C'est à partir du 1<sup>er</sup> juillet déjà de cette année que ces changements interviendront. Ceci est un véritable diktat pour les nombreux propriétaires qui devront, de façon draconienne, passer à la caisse !

Dès lors, nous demandons au Gouvernement s'il entend surseoir à cette décision ou, à tout le moins, prolonger le délai initialement prévu ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, je vais juste reprendre un de vos termes avant de répondre à votre question. Vous parlez d'un diktat du Gouvernement mais je vous rappelle que l'ordonnance sur l'énergie découle de la loi sur l'énergie qui prévoit, dans ses différents articles, les modalités que vous avez évoquées par rapport aux chaudières à mazout. Donc, ce n'est pas le Gouvernement qui émet diktat. C'est simplement le Gouvernement qui applique ce que souhaite le Parlement.

Maintenant, concernant le délai du 1<sup>er</sup> juillet, c'est effectivement un peu court. C'est pour ça que nous avons prévu trois séances d'information, pour les professionnels du bâtiment notamment, qui seront tenues en février-mars à Vicques, à Fontenais et à Saiguelégier. Et c'est ainsi que nous

souhaitons pouvoir communiquer les modalités de mise en place de ces nouveaux articles de l'ordonnance.

Nous souhaitons également pouvoir présenter le programme «bâtiments» qui prévoit 3,3 millions de subventions en 2017 pour différents travaux d'assainissement, par exemple au niveau de l'isolation, etc., qui permettront de réduire la consommation énergétique des bâtiments jurassiens.

Maintenant, concernant effectivement l'autorisation qui sera nécessaire pour changer une chaudière à mazout, elle sera nécessaire mais si le bâtiment est déjà labellisé Minergie ou s'il répond au critère «d» du certificat d'énergie cantonal des bâtiments (le CECB), l'autorisation sera à ce moment-là donnée automatiquement. Dans le cas contraire, effectivement, le propriétaire sera appelé à prendre des mesures, soit pour produire de l'énergie calorifique pour chauffer son eau par exemple au moyen de panneaux solaires ou travailler sur l'enveloppe du bâtiment, ce qui permettra d'améliorer son isolation et sa valeur au niveau du CECB.

Donc, voilà, Monsieur le Député, une réponse à votre question.

**M. Philippe Rottet** (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

### Acomptes d'impôt mensualisés

**M. Vincent Hennin** (PCSI) : Envoi des acomptes d'impôt mensualisés.

A l'instar de la pratique en vigueur dans le canton de Vaud et pour faire suite à l'intervention de notre collègue David Balmer datant du 25 mars 2015, pourquoi n'a-t-on pas pris l'option, une bonne fois pour toutes, de faire un seul envoi regroupant les douze acomptes mensuels ?

Serait-ce une mesure gouvernementale visant à sauver nos offices postaux ?

De plus, considérant le paiement de l'impôt fédéral direct et dans la logique du système, ne serait-il pas judicieux de donner la possibilité au contribuable jurassien que ce montant soit réparti sur les acomptes mensuels ?

Si je me réfère à la réponse donnée en 2015 par le ministre des finances, un problème de gestion administrative a été évoqué. Je ne doute pas que cela modifie la façon de procéder, facturer, comptabiliser. Mais, en regard des économies à réaliser (estimées à environ 70'000 francs) et partant du principe que cela simplifierait la tâche de nos concitoyens, je ne doute pas que l'on puisse trouver une solution.

De plus, à l'heure où le Canton met en avant sa capacité à fournir des outils informatiques d'avant-garde autrement plus complexes, il serait bon de démontrer que nous sommes également efficaces dans des moyens plus simples à mettre en œuvre.

Dans le souci de réaliser des économies et dans un esprit de simplification pour les citoyens, est-il envisageable d'effectuer un seul envoi regroupant toutes les tranches de l'année en y incluant un montant mensualisé de l'impôt fédéral direct ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : Je voulais quand même laisser à M. Hennin le temps de rejoindre sa place.

Tout d'abord pour vous dire en effet que tout est possible en théorie.

Dans la pratique, la question que vous soulevez a été évidemment abordée dans la réflexion que nous avons menée. Parce que, parfois, on doute de la capacité du Gouvernement à réfléchir aux économies qu'il propose mais je puis vous assurer que, chaque fois, nous essayons de peser le pour et le contre, les avantages et les inconvénients.

Et, ici, en ce qui concerne l'impôt cantonal – parce que je reviendrai tout à l'heure sur la problématique de l'impôt fédéral direct – nous avons estimé que la possibilité donnée au citoyen jurassien de payer ses acomptes en douze tranches et non plus en neuf correspondait davantage au rythme financier des citoyennes et des citoyens, notamment, dans leur immense majorité, pour les salariés, respectivement aussi pour les rentiers qui reçoivent chaque mois un salaire ou une rente, ce qui permettait de mieux égaliser sur l'année les montants à payer.

Pourquoi n'avons-nous pas pris l'option d'envoyer tous les bulletins de versement en une fois et que nous l'avons fait en trois fois ? Donc recevoir quatre bulletins par envoi. C'est tout simplement que nous voulons nous assurer que le phénomène de n'envoyer qu'en une fois ne péjore pas le rythme de paiements que nous recevons et, surtout, des liquidités que nous encaissons.

Envoyer à trois reprises a aussi un effet de rappel pour celui qui ne s'acquitte pas régulièrement de ses impôts, sachant qu'il reçoit des bulletins de versement et qu'il se dit : « Est-ce que j'ai payé ceux que je devais ? » Cela l'oblige aussi à planifier la suite. Tout le monde n'est pas, malheureusement, toujours à jour dans ses paiements, pour x raisons.

Et aussi le fait qu'aujourd'hui, avec la mensualisation, il est tout à fait possible techniquement, pour le contribuable, de donner un ordre permanent à sa banque pour dire : « Voilà, il suffit de procéder comme ça », sans même avoir un bulletin de versement à disposition.

C'est la première chose qu'il faut dire. Nous avons donc préféré procéder ainsi dans une phase transitoire car peut-être que si l'on constate que ça fonctionne bien, nous allons procéder comme vous le proposez, un envoi en une seule fois au début de l'année.

En ce qui concerne l'impôt fédéral direct, la solution n'est pas aussi simple parce que le mode de facturation et le mode de comptabilisation et de taxation sont sensiblement différents et tout cela est prévu dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct de sorte que les cantons n'ont pas toute liberté pour procéder à l'encaissement et au calcul de cet impôt fédéral direct. Il se trouve que nous avons déjà fait un pas dans la direction que vous souhaitez puisque, depuis maintenant deux ou trois ans, vous recevez, en début d'année, des bulletins de versement qui vous permettent de payer en quatre fois ce que vous estimez devoir au titre de l'impôt fédéral direct. Aller plus loin dans cette direction est difficile pas seulement sur le plan comptable et administratif, sur le plan technique aussi et également sur le plan juridique parce que la possibilité n'est pas prévue ni par la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct ni par l'ordonnance fédérale d'application. Donc, à ce sujet, nous devrions avoir des discussions avec la Confédération pour le mettre en œuvre, ce qu'a prévu, c'est juste, le canton de Vaud aussi mais avec des bulletins de versement différents parce que la comptabilisation doit être différente pour que le citoyen voit clairement ce qu'il paie au titre de l'impôt cantonal (et communal et ecclésiastique pour ce qui nous concerne) et de l'impôt fédéral direct. On ne pourrait donc pas, sur un seul bulletin de versement, avoir à la fois

l'impôt cantonal et l'impôt fédéral direct. De toute façon, il y aurait au moins un bulletin de versement pour chacun des types d'impôt, ce qui, à nos yeux, aujourd'hui, sachant qu'un grand nombre de Jurassiens ne paient pas d'impôt fédéral direct – il faut aussi le savoir – puisque vous savez que l'entrée dans la fiscalité pour l'impôt fédéral direct est beaucoup plus élevée que pour l'impôt cantonal, nous estimons pour notre part que la méthode que nous avons pour l'instant est suffisante. A noter qu'il y a peu de Jurassiens qui utilisent la possibilité qui leur est offerte de payer par acomptes leur impôt fédéral direct. Ce qui ne nous encourage pas à multiplier par douze ce que nous faisons déjà par quatre.

**M. Vincent Hennin (PCSI) :** Je suis satisfait.

### Secret de fonction et devoir de renseigner la justice

**M. Dominique Thiévent (PDC) :** Secret de fonction oblige !!!

Lors du procès tenu le 16 janvier dernier devant le Tribunal pénal à Porrentruy, c'est la raison invoquée par l'animatrice chargée de soutenir le prévenu contre sa dépendance aux drogues à Madame la procureure lorsque cette dernière s'étonnait de son silence face au trafic et à la consommation de cannabis à l'intérieur même de la cellule, si l'on en croit la presse locale.

L'animatrice soignante a admis être au courant des faits mais n'en a pas informé la justice – secret de fonction oblige – même si le procès est en cours et qu'on y parle de tentative de meurtre justement sous l'effet de cannabis. Autrement dit : on me paye pour sortir du guépier un prisonnier, je suis au courant de délits commis lors de la détention mais je n'ai qu'un droit, celui de me taire !

Mon propos n'est pas d'accabler la personne en question, qui par ailleurs m'est inconnue et qui n'aura fait qu'appliquer la loi actuelle en vigueur.

Toutefois, en y regardant de plus près, on est en droit de penser que tout autre citoyen non concerné par le secret de fonction pourrait, faute de ne pas avoir respecté son devoir de renseigner la justice alors qu'il serait au courant d'un délit, au surplus lorsqu'une procédure est en cours pour tentative de meurtre, ce citoyen donc pourrait se retrouver sur le banc des accusés pour complicité !

L'époque du secret de la confession étant dépassée, le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il serait temps de dépoussiérer quelque peu la loi actuelle, qu'elle soit cantonale ou fédérale, en y apportant les modifications nécessaires afin de libérer les personnes telles que cette employée du secret de fonction durant l'instruction d'un procès en cours et où, je le rappelle, une accusation pour tentative de meurtre, par ailleurs prononcée et confirmée par le Tribunal, en est le principal chef d'accusation ? Le bon sens et l'opinion publique qui tendent à prétendre que les lois sont favorables aux malfrats en seraient également soulagés. Je remercie de Gouvernement pour sa réponse.

**Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur :** En préambule, je tiens à préciser que, du côté du Gouvernement, nous n'avons pas été informés de cette situation en dehors du compte-rendu de la presse.

Précision importante dans le cadre de cette affaire que vous avez décrite, cette personne n'est pas une employée de l'Etat. De plus, il n'est pas question de l'accabler quant au

choix qu'elle a fait de ne rien dire. Enfin, il faut préciser que le secret de fonction relève de lois cantonales mais aussi de lois fédérales, ce qui complique la demande d'explication que vous formulez, Monsieur le Député.

Quoi qu'il en soit, il faut relever que le secret de fonction est prévu à plusieurs endroits dans la législation. Tout d'abord, il l'est dans la législation sur le personnel de l'Etat en tant que composant des devoirs de fonction. Il figure également dans les dispositions pénales qui répriment une violation du secret de fonction.

Comme la personne que vous avez citée n'est pas employée de l'Etat, la législation sur le personnel de l'Etat ne s'applique pas à cette dernière. Il ne nous semble dès lors pas qu'un dépoussiérage de la loi sur le personnel de l'Etat soit nécessaire si une telle situation devait se représenter.

Au niveau pénal, les dispositions relèvent du droit fédéral. La violation du secret de fonction est réprimée par l'article 320 du Code pénal. La révélation ne sera toutefois pas punissable si elle a été faite avec le consentement écrit de l'autorité supérieure.

Ces dispositions n'empêchent en rien un fonctionnaire de communiquer des faits délictueux dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa charge. Il lui suffit de demander l'accord de l'autorité supérieure, par exemple, pour un employé de l'Etat, à son ministre de tutelle.

Là non plus, il n'est dès lors pas nécessaire de saisir les autorités fédérales afin de dépoussiérer les dispositions en question. Le système légal est cohérent. Lorsqu'une personne soumise au secret de fonction est confrontée à une situation délicate et hésite à la transmettre à une autorité, le premier réflexe est – et doit être – d'en informer sa hiérarchie. Si nécessaire, une levée du secret pourra être demandée.

Dans le cas particulier cité, il s'avère que la personne dont il est question est également concernée par le secret de fonction en application de l'article 11 de la loi sur l'action sociale, qui étend le secret à toutes les personnes chargées de tâches en matière d'action sociale. Cela ne change rien aux mécanismes décrits plus haut, à savoir la communication interne à la hiérarchie et, si nécessaire, la demande de la levée du secret.

Une personne qui est au courant de l'existence d'une infraction à la loi sur les stupéfiants n'en devient pas complice pour autant et ne sera pas condamnée par ce simple fait.

En conclusion et au vu de ce qui précède, il n'y a donc pas lieu d'intervenir en la matière sur le plan légal. Toutefois, et j'entends votre demande, Monsieur le Député, une clarification pourra néanmoins avoir lieu lors d'un prochain contact avec les institutions chargées de l'accompagnement social.

**M. Dominique Thiévent (PDC) :** Je suis satisfait.

### Risques à se rendre sur des cours d'eau et étendues d'eau gelés

**M. Nicolas Maître (PS) :** Ne restons pas de glace !

Les conditions météorologiques de ces dernières semaines resteront, à n'en pas douter, dans la mémoire collective et, ce, à plus d'un titre. Les très basses températures conjuguées à des chutes de neige bienvenues ont transformé notre Canton en paysages féériques immaculés de blanc, dignes belles cartes postales.

Ces excellentes conditions climatiques ont fait le bonheur des petits comme des grands. On n'avait plus vu ça depuis des lustres ! Ce phénomène, tricennal selon les spécialistes, aura permis également de figer la plupart des cours et des plans d'eau de notre territoire jurassien. Encourageant même quelques personnes à s'aventurer sur ces espaces gelés sans tenir compte d'un minimum de prudence en la matière.

Loin de moi l'intention de juger ou d'interdire la pratique de ce genre d'activités en période hivernale sur nos rivières ou nos espaces d'eau. Mais je m'étonne tout de même qu'aucune recommandation, mise en garde ou initiative cantonale n'ait été, à ma connaissance, publiée à l'intention de notre population et en particulier à l'intention de ces gens plus téméraires. La tentation de simplement se promener sur les cours d'eau gelés est souvent si forte qu'elle fait oublier le respect élémentaire de la sécurité de sa propre personne et de celle des autres.

Fort heureusement, aucun accident ou incident n'est à déplorer. Mais qu'en serait-il dans le cas contraire ? Au cas où la glace céderait, qui en porterait la responsabilité ?

Considérant le redoux annoncé de ces prochaines semaines, il y a de fortes chances que la glace fonde dans la majorité des cas, transformant rapidement cette masse gelée en eaux abondantes.

A ma connaissance et jusqu'à maintenant, il n'y a eu qu'une seule personne qui s'est aventurée à marcher sur l'eau... mais il y a de cela fort longtemps ! (*Rires.*) Ne laissons donc pas prendre de risques inconsidérés à notre population !

Ma question au Gouvernement à ce sujet est la suivante : à l'avenir et en tenant compte de la plus-value touristique qu'une autorisation ponctuelle impliquerait en cette période creuse de l'année, comment le Gouvernement entend-il encourager, cadrer ou interdire ce genre de pratique, sachant que ce phénomène ne se reproduira probablement pas avant trente ans ?

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. David Eray,** ministre de l'environnement : Effectivement, Monsieur le Député, votre question n'est plus très actuelle vu la météo de ces derniers jours. D'ailleurs, le niveau des rivières qui a monté a certainement recouvert les éventuelles glaces résiduelles.

Toutefois, je tiens à préciser que le Doubs, dont vous parlez, ou l'étang de La Gruère sont placés sous la protection de l'Etat jurassien. Ces deux sites bénéficient du statut de réserve naturelle et il n'y a aucune disposition, dans les arrêtés de protection actuellement en vigueur, qui interdit la marche, le patinage ou quoi que ce soit sur les cours d'eau ou sur ces eaux.

Donc, évidemment que quiconque s'aventure sur les glaces gelées assume, à ses risques et péril, son comportement. L'Etat ou les collectivités ne donnent aucune recommandation, aucune interdiction, et ne souhaitent donc pas commencer à tout réglementer dans les loisirs des gens. Nous considérons, au niveau du Gouvernement, qu'il n'est pas de notre rôle de commencer à aller mesurer tous les matins la glace pour donner des recommandations qui seraient de toute façon à haut risque puisque, dans une rivière comme le Doubs, il y a toujours du courant. Donc, les eaux qui peuvent arriver froides suite à différents facteurs météorologiques peuvent tout d'un coup aussi changer de température.

Le Gouvernement ne souhaite pas aller dans cette direction et nous restons donc dans le statu quo. Il n'y aura ni recommandation, ni interdiction de la part de l'Etat jurassien. Les personnes qui vont sur ces glaces le font donc de leur propre responsabilité.

**M. Nicolas Maître (PS)** : Je suis satisfait.

#### **Projet de carrière de Scholis (F) : où en est-on ?**

**M. Alain Lachat (PLR)** : Il y a deux ans, je suis intervenu à cette même tribune pour connaître la position de notre Gouvernement concernant le projet de carrière de Scholis, sur territoire français, à la limite des communes de La Baroche et de Pleigne, sur les hauteurs de Charmoille.

Je ne reviendrai pas sur les conséquences d'un tel projet de plus de 4 millions de m<sup>3</sup> aussi bien pour l'environnement qu'économiquement mais pour savoir où en est ce projet privé d'implantation d'une carrière.

Il est difficile d'obtenir des informations du côté français et les discussions vont bon train dans la population ajoulote et plus précisément de La Baroche et de Lucelle.

Dans sa réponse, Monsieur le ministre Receveur avait rassuré sur ce dossier connu par le Gouvernement. Selon la convention internationale, dite d'Espoo, le Gouvernement jurassien peut faire valoir ses droits en tant que riverain sur ce dossier privé, spécialement dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement, où l'Allaine et les sources de Porrentruy, Alle et de La Baroche sont très concernées par ce projet. Egalement, le site de Lucelle serait touché négativement. De plus, la fondation Sainte-Catherine investit plus de 6 millions dans une nouvelle maison de repos.

Le Gouvernement, dans sa réponse de mai 2015, nous indiquait suivre le dossier avec intérêt et requérir régulièrement des informations. D'où ma question : le Gouvernement et ses services sont-ils informés sur l'évolution du dossier et le Gouvernement peut-il nous dire où l'on en est ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, merci de votre rappel sur votre intervention de 2015 qui avait donné suite, pour mon prédécesseur, à des interventions auprès du préfet du Haut-Rhin, lequel avait donc répondu qu'il n'y avait pas de projet officiellement déposé à la préfecture. Il avait également signifié que si un projet était déposé à la préfecture, une procédure stricte serait mise en place au niveau de la préfecture du Haut-Rhin, c'est-à-dire qu'il y aurait une étude de recevabilité du dossier, qu'il y aurait une étude d'impact, qu'il y aurait un avis de l'autorité environnementale, une enquête publique et, surtout, une consultation des autorités suisses en vertu du contexte transfrontalier et de cette convention d'Espoo qui oblige donc la préfecture du Haut-Rhin à consulter le voisin, le canton du Jura.

A ce jour, aucun élément nouveau n'est apparu concernant ce projet. Le Gouvernement a reçu l'engagement des autorités françaises qu'elles consulteront le Département de l'environnement lorsqu'un dossier aura été déposé auprès de la préfecture du Haut-Rhin. A ce jour, rien de neuf, aucune nouvelle de la préfecture, Monsieur le Député.

**M. Alain Lachat (PLR)** : Je suis satisfait.

#### **Risque lié au transport de chlore par voie ferroviaire dans le Jura ?**

**M. Lionel Montavon (UDC)** : Suite à l'accident ferroviaire du train transportant du chlore survenu le 25 avril 2015, à 2.54 heures du matin, sur la commune de Daillens (dans le canton de Vaud), un groupe de travail a été créé et une seconde Déclaration conjointe a, selon le communiqué de presse paru sur le site de la Confédération, été signée à la fin du mois de septembre dernier.

A première vue, le canton du Jura ne semble pas être concerné par la question. Cependant, en partant du principe :

- que les gros consommateurs de chlore qui se trouvent dans le canton du Valais importent la plus grande partie de leur chlore depuis la France, soit depuis Lyon ou depuis Grenoble,
- que les cantons qui ont constitué le groupe de travail sont Genève, Vaud, Valais et Bâle-Ville et
- que la ligne directe entre Bâle et Delémont est allégée jusqu'en 2021,

le canton du Jura doit-il s'attendre à être traversé par de tels wagons entre Bâle et la Romandie ? Je remercie d'avance le Gouvernement de sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Peut-être deux petites précisions avant de répondre à votre question.

L'accident de Daillens qui est survenu n'était pas lié à des dégagements de chlore gazeux mais à de l'acide sulfurique et de la soude caustique.

Autre précision : vous parlez de l'allègement de la ligne entre Bâle et Bienne via Delémont mais je dirais plutôt, positivement, qu'on aura plutôt un alourdissement de la ligne à l'horizon 2021 puisque nous avons reçu la confirmation qu'un train voyageurs supplémentaire par heure sera ajouté sur cette ligne. Et c'est donc réjouissant pour les transports publics jurassiens.

Pour en revenir à votre question, effectivement, le flux logistique de ces matériaux chimiques qui sont livrés en Suisse romande, particulièrement en Valais, passe en général par Genève puisque cela vient de la région de Grenoble, comme vous l'avez indiqué. Il y a aussi un flux qui vient de l'Alsace et qui passe par Bâle et nous avons donc vérifié avec CFF-Cargo qui confirme qu'il est prévu que le flux venant d'Alsace passe toujours via Olten et aucunement par Delémont-Moutier.

Donc, actuellement, en l'état, il n'y a aucune crainte à avoir de voir passer des wagons marchandises chargés de produits chimiques à travers le Jura. Mais bien évidemment que nous restons attentifs car tout évolue. Et si une évolution devait se faire avec d'autres perspectives, nous serions attentifs, avec l'Office de l'environnement, pour prendre des mesures adéquates pour sécuriser la région. Mais, en l'état, actuellement, tous les wagons chimiques passent de Bâle à la Suisse romande par Olten et aucunement par le Jura.

**M. Lionel Montavon (UDC)** : Je suis satisfait.

#### **Rétribution des stagiaires dans l'administration cantonale**

**M. Philippe Eggertswyler (PCSI)** : L'administration cantonale favorise la formation et l'insertion des jeunes dans le monde du travail en publiant les places de stages disponibles.



Les stagiaires sont des personnes qui travaillent, pendant leur formation et pour une période limitée, dans un service afin de se familiariser avec la pratique et de se faire une idée du monde professionnel. En outre, ce que l'on appelle des stages préparatoires sont possibles, par des institutions de formation, afin de pouvoir commencer justement une formation.

Ces stagiaires ont en général droit à un salaire. Celui-ci dépend notamment de la durée du stage et de l'expérience accumulée.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous dire si la rémunération du stage est identique d'un service à l'autre de l'Etat ou s'il existe des disparités salariales dans ce domaine ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'intérieur : Il est premièrement important de souligner que le Gouvernement partage entièrement les vues exprimées par Monsieur le député Eggerstwyler. L'Etat a effectivement un rôle important à jouer quant au cursus de formation des jeunes Jurassiennes et des jeunes Jurassiens. Il se doit de les soutenir et de leur offrir, dans la mesure de ses possibilités de l'Etat, des places de stages visant à les préparer à la vie professionnelle ou encore à compléter leur cursus d'études.

Concernant les modalités liées à la rétribution, un document que l'on trouve sur la page d'accueil internet du Service des ressources humaines, intitulé «Traitements 2017 – Informations», précise les tarifs applicables à tous les services de l'Etat, c'est-à-dire :

- pour les stagiaires sur le modèle 3+1, qui complètent trois ans d'école par une année de stage, ou encore pour les stagiaires pré-HEG, pré-HES ou pré-ES, le salaire est de 1'680 francs par mois;
- pour les stagiaires universitaires, les stagiaires HEG, les stagiaires HES durant leurs études, c'est un salaire de 1'800 francs par mois qui leur est versé;
- concernant les stagiaires post-bachelor, c'est 2'000 francs par mois;
- pour les stagiaires post-master, c'est 2'200 francs par mois.

Ces tarifs sont effectivement uniques et standardisés pour toute l'administration cantonale et correspondent à ce qui se pratique dans d'autres cantons. Il n'y a donc pas de salaires différenciés suivant le service dans lequel vous effectuez votre stage. C'est la qualité du stagiaire qui importe.

Je peux encore préciser à cette tribune que, pour pouvoir accéder à une place de stage offerte au sein de la République et Canton du Jura, il faut que les personnes intéressées puissent faire valoir une obligation d'accomplir un stage, que ce soit pour accéder à une formation ou encore pour la terminer.

Les places étant limitées, elles sont réparties selon un tournus entre les services de l'Etat en fonction des places disponibles, des besoins et des formations spécifiques des personnes désireuses d'accomplir un stage.

Bon an mal an, on trouve en moyenne, à côté des quelque cinquante apprentis, une vingtaine de stagiaires pré-HEG, une trentaine de stagiaires HEG et environ une demi-douzaine de post-bachelor et post-master. Voilà pour les précisions que je peux vous donner concernant les stagiaires engagés au sein de la République et Canton du Jura.

**M. Philippe Eggertswyler** (PCSI) : Je suis satisfait.

## Laboratoire de recherche du Mont-Terri : confirmation de l'interdiction de stockage de déchets nucléaires

**Mme Anaïs Girardin** (PDC) : Le 12 janvier dernier, le Gouvernement a communiqué avoir accepté l'extension du laboratoire souterrain du Mont-Terri à Saint-Ursanne.

La surface dédiée aux recherches et aux expérimentations pourrait doubler d'ici 2020. Le Gouvernement confirme qu'une des principales conditions de l'autorisation est qu'aucun déchet radioactif ne sera jamais stocké sur le site. Si nous saluons cette condition non négociable, une partie de la population s'inquiète en raison des décisions prises par le peuple suisse au cours des dernières votations fédérales.

Le 27 novembre dernier, le peuple suisse a décidé de ne pas se passer de l'énergie nucléaire à court terme bien que la question du stockage des déchets radioactifs ne soit pas réglée. Rappelons que les Jurassiennes et les Jurassiens ont accepté l'initiative pour la sortie programmée du nucléaire à près de 60 %. Initiative qui aurait fortement diminué la production de déchets radioactifs.

Partant de ces considérations et dans un but de rassurer la population jurassienne et celle du Clos du Doubs en particulier, le Gouvernement peut-il nous informer des conditions d'utilisation des déchets radioactifs à titre expérimental dans le laboratoire du Mont Terri et, surtout, des engagements qui ont été pris avec la Confédération pour obtenir la garantie absolue qu'il n'y aura jamais de déchets radioactifs stockés dans les galeries du Mont-Terri ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Une convention signée en 2009 entre la Confédération et le canton du Jura stipule qu'il n'y aura jamais de déchets radioactifs stockés dans les galeries de Saint-Ursanne. Donc, je peux vous garantir que, tant que je serai à la tête du Département de l'environnement, il n'y aura pas de déchets radioactifs à Saint-Ursanne. (*Rires.*)

Et si je dis ça, ce n'est pas innocemment puisque, chaque année, je dois valider les expériences qui sont faites dans le laboratoire et je dois donner une autorisation de concession aux exploitants, donc à Swisstopo. Le Département de l'environnement a donc pleins pouvoirs de maintenir, année après année, le laboratoire ou pas.

Tout cela se fait en bonne communication avec Swisstopo qui est l'exploitant du laboratoire et vous pouvez donc être rassurée, Madame la Députée.

Par contre, j'aimerais quand même donner quelques précisions sur les activités du laboratoire puisque ce laboratoire va s'agrandir. Ce laboratoire effectue une multitude d'expériences liées au stockage, donc dans le but de trouver une solution de stockage pour les déchets nucléaires suisses. Il reste actuellement trois sites évalués en Suisse, qui sont dans la région de Baden et de Zurich. Le laboratoire de Saint-Ursanne va concevoir ou établir un concept de stockage qui doit être validé par Swisstopo. Et, une fois que cela sera validé, ce concept sera mis en place dans un, deux ou trois sites ailleurs en Suisse, donc dans la région de Baden ou de Zurich. Voilà où on en est actuellement.

Les déchets nucléaires actuels, puisque nous avons toujours des centrales en fonction, sont stockés dans ce qu'on appelle en allemand le Zwiilag (Zwischen Lager), dont l'entrepôt intermédiaire, qui est situé à Würenlingen en Argovie. Et ces déchets sont donc accumulés dans ce centre de stockage

intermédiaire et ils seront ensuite enfouis dans un des trois sites ou dans les trois sites qui seront retenus par le Conseil fédéral.

Au niveau des expériences, il y a effectivement des expériences qui utilisent des sources radioactives autorisées. Ces sources radioactives sont validées par la SUVA, par l'Office fédéral de la santé publique et sont donc au-dessous des limites de radioactivité naturelle connue parfois dans la nature. Elles sont également inférieures aux limites de radioactivité qu'on rencontre par exemple dans les hôpitaux parfois, notamment en lien avec les scanners. Tout cela est sous contrôle et validé par la SUVA et l'Office fédéral de la santé publique et ne présente donc aucun risque pour la population, sans quoi nous fermerions le laboratoire d'une année à l'autre.

Voilà, Madame la Députée, pour la question que vous avez posée.

**Mme Anaïs Girardin (PDC)** : Je suis partiellement satisfaite.

### Visionnement d'un match de tennis à l'école

**M. Nicolas Girard (PS)** : Nul doute que les demi-finales de l'open d'Australie ont soulevé les passions dans notre pays ce vendredi dernier. Avec nos deux vedettes nationales, le match a transporté tout un pays, sans aucune frontière linguistique – il est vrai – pour l'occasion.

Difficile à estimer l'impact médiatique d'un tel match, en pleine matinée de travail pour la plupart. Mais toujours est-il que, pendant que nos héros rivalisaient sur le court, certaines classes d'école de notre Canton ont pu profiter du spectacle en direct !

A ce stade, il ne s'agit pas ici de «raïtcher» mais plutôt de comprendre et de clarifier la manière. S'il est compréhensible et légitime de ressentir un certain patriotisme dans ce choix, nous avons plus de mal à en percevoir l'aspect pédagogique.

Ici, il ne s'agit pas de s'en prendre à quelqu'un. Laissons à Stan seul le fait d'avoir commis des erreurs d'appréciation ce jour-là. Sur le principe, je peux comprendre ou admettre ce genre d'activités hors cadre. Ici, il est évoqué l'exemple du tennis en lien à l'actualité mais, parfois, il s'agit de visionnage de foot ou de films. Là, une fois de plus, il ne s'agit pas d'incriminer mais de discerner et mieux comprendre la «cou-tume».

Par conséquent, je formule la demande suivante au Gouvernement : quelle est la règle ou l'usage concernant l'utilisation – durant le temps scolaire – de films ou d'extraits médiatiques n'étant pas en lien direct avec les programmes de formation ? Merci.

**M. Martial Courtet**, ministre de la formation : Monsieur le Député, permettez-moi, en préambule, que je questionne, disons que je me questionne – j'en prends la responsabilité – sur l'efficacité de la procédure que vous cautionnez ce jour puisque l'élève a parlé à ses parents; ses parents vous en ont probablement parlé; vous-même, vous en faites part à ce Parlement et vous m'en faites donc part; je vous réponds; je vais de ce fait, après cette réponse, m'adresser directement à mes services, au Service de l'enseignement; le chef de service va s'adresser au conseiller pédagogique qui donnera réponse et interviendra auprès de la direction de l'école puisqu'on sait de quelle école il s'agit; ce même directeur s'entretiendra avec l'enseignant.

Je profite de cette tribune pour encourager les parents, qui ont des questions sur les pratiques des enseignants de leurs enfants – ce qui peut arriver bien évidemment, je ne suis pas ironique à ce propos-là – qui ont donc des questions, à s'adresser directement, et entrer en dialogue directement, avec les enseignants et puis, le cas échéant, avec les directeurs et directrices d'école car nous sommes persuadés, le Gouvernement est persuadé que le dialogue aide au bon fonctionnement de toute notre école.

Ceci étant posé et pour en revenir à votre souci, il est important de ne pas sortir l'élément de son contexte. Dans le cas précis, effectivement, le visionnement s'est déroulé, sur une dizaine de minutes selon mes informations, juste avant la pause de dix heures et s'inscrivait à la suite d'un exposé oral sur le thème du tennis. Cette brève séquence a donc été utilisée, dans ce cas-ci, à des fins pédagogiques.

Ceci dit, je rappelle que la règle – et je vais quand même dans votre sens, Monsieur le Député – puisque c'est votre question finale, n'est bien évidemment pas de visionner des matchs ou toute autre émission de télévision durant les leçons. Seules pourraient être admises les exceptions bien sûr en lien pédagogique direct, comme je le signifiais, dans le cadre peut-être d'un exposé ou de tout autre lien. Pensons par exemple à la littérature avec un film – une partie de film en tous les cas et sûrement pas un film complet – qui serait en lien avec un livre vu en classe par exemple.

Et je termine peut-être de façon peu protocolaire puisque vous me donnez opportunément l'occasion de m'exprimer sur Roger Federer en ce jour. J'en profite pour signifier le respect immense que je porte à ce sportif, à l'état d'esprit exceptionnel, dont l'abnégation et le travail lui ont permis de revenir après avoir été touché dans sa santé. Et, vous en conviendrez, Monsieur le Député, quel magnifique exemple pour le sport de notre pays et pour notre jeunesse ! Merci de votre attention.

**M. Nicolas Girard (PS)** : Je suis partiellement satisfait.

**Le président** : Il est 9.37 heures. Nous avons encore le temps de poser une question orale et, pour ce faire, j'invite à la tribune Monsieur le député Damien Lachat.

### Décentralisation de l'administration cantonale : et Haute-Sorne ?

**M. Damien Lachat (UDC)** : L'article 69 de notre Constitution est revenu sur le devant de la scène avec les votations de juin prochain.

Alors que, ces dernières années, l'optimisation de l'administration passait plutôt par des regroupements, je suis heureux de voir que le Gouvernement rappelle que notre Constitution prône une administration décentralisée.

Alors que la première et la troisième communes du Canton – je parle ici de Delémont et de Porrentruy – ont un certain nombre de services, force est de constater que la deuxième commune, qui est Haute-Sorne, est le parent pauvre de la décentralisation des services de l'Etat.

Afin de ne pas créer de déséquilibre et de traiter tout le monde sur un même pied d'égalité, le Gouvernement peut-il nous dévoiler quels services seront décentralisés en Haute-Sorne ou, à tout le moins, quand la construction du nouvel hôpital débutera-t-elle à Glovelier ? Je remercie d'avance le Gouvernement pour sa réponse.

**Mme Nathalie Barthoulot**, présidente du Gouvernement : Monsieur le Député, j'imagine que votre question orale s'inscrit bien évidemment dans le cadre du contexte de la votation de Moutier du 18 juin prochain. Contexte qui constitue, pour le Gouvernement, une chance unique de renforcer la République et Canton du Jura.

Comme vous l'avez très justement mentionné, l'article 69 de la Constitution jurassienne prône une administration décentralisée, qui a eu pour effet que l'on retrouve des services aujourd'hui sur Delémont, sur Porrentruy, sur Saignelégier, sur Les Breuleux et peut-être d'autres localités encore, sur Alle par exemple.

Or, vous demandez au Gouvernement de dévoiler sa stratégie. Je vous coupe tout de suite : il n'y aura aucun dévoilage de quelque ordre que ce soit dans le sens où, aujourd'hui, le Gouvernement ne souhaite pas réfléchir à une décentralisation particulière de l'administration, en particulier dans la commune de Haute-Sorne.

La décentralisation que nous avons proposée s'inscrit dans l'offre que nous avons formulée pour la commune de Moutier et, vous en conviendrez avec moi, Monsieur le Député, à situation exceptionnelle offre exceptionnelle.

Quant à la construction éventuelle d'un hôpital sur Glovelier, je dois dire – et vous vous en rappelez peut-être – que cette décision-là s'inscrit dans le cadre de la stratégie de l'hôpital, qui est du ressort de l'Hôpital du Jura, certes en cohérence et en accord avec la stratégie du propriétaire qui est la République et Canton du Jura. Mais, à ce jour et à ma connaissance, il n'y a aucun sujet à l'ordre du jour.

Voilà pour la question que vous avez posée.

**M. Damien Lachat** (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

**Le président** : L'heure des questions orales est écoulée. Une question n'a pas pu être posée ce jour.

## 5. Motion no 1163

### Permanences téléphoniques Philippe Rottet (UDC)

Lors d'un récent sondage, les Jurassiens(nes) ne sont guère satisfaits des prestations téléphoniques que leur propose l'administration cantonale. En effet, celles-ci sont différentes d'un service à l'autre.

En dépit des mesures OPTI-MA, la permanence téléphonique ainsi que les différents services doivent être ouverts et accessibles à la population chaque jour ouvrable durant un temps déterminé.

Il n'est pas nécessaire que ces permanences soient ouvertes durant toute la journée. En revanche, les mêmes plages horaires seraient retenues, quels que soient les services concernés. Cette manière de faire contribuerait à améliorer grandement la situation actuelle.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement d'édicter des règles de permanences téléphoniques identiques pour tous les services concernés.

**M. Philippe Rottet** (UDC) : Vous êtes certainement nombreuses et nombreux à vouloir obtenir un renseignement auprès d'un des services de l'administration cantonale.

Vous faites un numéro et il vous est peut-être arrivé d'entendre ceci : «Merci de bien vouloir patienter, tous nos collaborateurs sont momentanément occupés». Vous attendez quelques instants, rien n'y fait, vous raccrochez mais vous ne vous découragez pas.

Vous attendez une à deux heures et vous reprenez le téléphone. A ce moment-là, vous vous dites que cela va peut-être jouer et vous entendez : «Le service est ouvert tous les jours de telle heure à telle heure, excepté le jeudi après-midi (par exemple)». Donc, vous avez compris que vous n'étiez pas dans la bonne tranche horaire à ce moment-là ! Et vous vous dites : «Cet après-midi, je vais recommencer !».

Alors, cette fois-ci, miracle... ça sonne normalement. Vous demandez le collaborateur et on vous dit : «Il est en séance».

C'est, vous l'imaginez, un brin caricatural... Pas tellement que cela parce que «Le Quotidien jurassien» m'a aidé dans mes recherches. Il a publié un article, il y a de cela quelques mois, d'une page quasiment où il mentionne ceci : «Merci pour votre appel et à bientôt» ! Mais non pas seulement car il a organisé un vote auprès de la population en posant la question suivante : «Avez-vous eu des difficultés pour atteindre l'administration cantonale ?». C'est un de ces sondages de fin de semaine. Résultat des courses : vous allez évidemment me dire toujours qu'il y a les grincheux, n'est-ce pas, les éternels grincheux. 70 % des réponses sont des réponses négatives : «Nous avons eu effectivement des difficultés». 30 % sont satisfaits; cela ne fait pas un tiers de la population satisfait par ces prestations.

Encore une fois, «Le Quotidien jurassien» ne s'est pas arrêté à cela. Il est allé un petit peu plus loin. Il est allé auprès de certains services, par exemple le Service des infrastructures, le Service des contributions, le Service des communes. Et on a constaté qu'aucun de ces services n'a les mêmes horaires que l'autre ! Donc, vous voyez la complication pour tout citoyen lambda. Et nous demandons tout simplement non pas d'étendre les horaires, pas du tout, mais plutôt qu'il y ait une certaine uniformité.

Et puisqu'on a parlé – Monsieur le Président, c'était vous au début – de Moutier... eh bien, effectivement, à Moutier, ils ont demandé l'ouverture totale de l'administration communale. Nous n'en sommes pas du tout là.

Nous demandons simplement, pour rendre service à la population, qu'il y ait une certaine uniformité en ce qui concerne les services. Cela rendrait d'énormes services à cette population. Je vous remercie d'ores et déjà d'approuver et de soutenir cette motion. Merci.

**Mme Nathalie Barthoulot**, présidente du Gouvernement : La motion no 1163 demande au Gouvernement d'édicter des règles de permanences téléphoniques identiques pour tous les services de l'Etat.

En préambule, le Gouvernement partage, pour une petite partie, le même constat que celui mentionné par le motionnaire, à savoir celui que les horaires de réception téléphonique diffèrent d'un service à l'autre et que cela peut, parfois, poser des difficultés aux citoyens pour atteindre le service souhaité.

En vous écoutant tout à l'heure, Monsieur le Député, je pensais à la chanson de Nino Ferrer «Gaston, y'a l'téléphone qui sonne mais y'a jamais personne qui y répond» ! Mais, voilà, il est vrai que, lorsque l'on appelle, on a envie que ça marche tout de suite et, ma foi, force est de constater que ce n'est pas toujours le cas.

Il y a toutefois lieu de préciser que les prestations fournies, de même que les besoins et les sollicitations des citoyens, ne sont pas identiques dans tous les services. Les services fixent eux-mêmes leurs horaires, du fait notamment de l'absence de directives en la matière, mais en tenant toujours compte de la nécessité de satisfaire au mieux les demandes des administrés. Une certaine flexibilité est dès lors nécessaire pour répondre aux besoins particuliers.

Il faut toutefois être conscient que d'assurer une permanence téléphonique selon un horaire fixe ne signifie pas d'office que tous les appels pourront être traités. Il est possible par exemple que la ligne soit occupée. Dans ce cas de figure, la personne est invitée à patienter ou à rappeler plus tard, le matin ou l'après-midi.

Plus particulièrement dans les services de taille modeste, il peut arriver aussi que tous les collaborateurs soient occupés, soit au guichet soit par un travail prioritaire.

A titre d'exemple, et si je prends le Service de la population, les demandes de rendez-vous pour établir un document d'identité peuvent s'effectuer via le site internet de la République et Canton du Jura en tout temps, 24 heures sur 24, 365 jours par année. Cependant, force est de constater qu'aujourd'hui, près de trois quarts des demandes de rendez-vous sont encore effectués par téléphone. Ce qui en fait un des taux de demande par téléphone parmi les plus élevés de Suisse aussi. Donc, quelque part, il est vrai que, par rapport à cette situation-là, les citoyens doivent aussi peut-être travailler avec les moyens qui sont mis à leur disposition.

Même si les Jurassiennes et les Jurassiens privilégient encore fortement le téléphone dans leurs contacts avec l'administration, on le sait, les habitudes de la société évoluent vers des échanges électroniques tels que le courriel ou encore le guichet virtuel.

Dans ce cadre, le programme de législature prévoit non seulement d'étoffer ses prestations sous forme numérique au travers de l'axe 4 (le Canton du Jura est un acteur de la transition numérique) mais aussi de moderniser ses structures au travers de l'axe 6.

Le Gouvernement souhaite améliorer la réception des appels mais aussi offrir d'autres moyens, via le guichet virtuel par exemple, pour répondre au mieux aux besoins des administrés. Afin d'y parvenir, il est nécessaire d'évaluer comment les prestations sont actuellement délivrées aux citoyens et comment le numérique peut améliorer la situation.

Un groupe de travail chargé d'étudier la mise en œuvre de la mesure OPTI-MA no 8 (qui consistait à s'intéresser à l'accueil dans les locaux de l'administration et à la permanence physique et téléphonique au sein de l'administration) a identifié plusieurs pistes visant à améliorer l'accueil téléphonique au sein de l'administration. Une de celles-ci consiste notamment à renforcer les offres en matière de cyberadministration.

Le Gouvernement jurassien tient à accroître la satisfaction de la population jurassienne lorsque celle-ci souhaite entrer en contact avec l'administration. Toutefois, il ne peut édicter de manière unilatérale des règles de permanences téléphoniques pour l'ensemble des services de l'Etat, tant les situations sont différentes d'un service à l'autre.

Il s'engage néanmoins, dans ce sens, à étudier les différentes possibilités et opportunités qui pourraient être envisagées pour améliorer l'accueil téléphonique au sein de la République et Canton du Jura.

En conclusion, le Gouvernement vous propose d'accepter la motion sous forme de postulat.

**M. Alain Lachat** (PLR), président de groupe : La motion de notre collègue Philippe Rottet soulève une situation connue et souvent commentée par le citoyen jurassien.

Il est constaté effectivement que les plages horaires diffèrent d'un service à l'autre, ce qui est mal compris par les personnes concernées. Le manque d'harmonisation entre les services se fait sentir.

Le Gouvernement propose la transformation de la motion en postulat afin d'étudier et de proposer une harmonisation entre tous les services et, ce que nous souhaitons, une plage horaire quotidienne qui convienne aussi bien à tous les services qu'à la population jurassienne.

Le groupe PLR refusera la motion mais soutiendra unanimement le postulat si le motionnaire accepte sa transformation. Je vous remercie pour votre attention.

**M. Jean Bourquard** (PS) : Oui, c'est vrai... il y a parfois de la friture sur la ligne... quand on a la chance d'avoir la ligne !

Notre collègue Philippe Rottet a remis le doigt sur un problème récurrent que j'avais déjà évoqué à cette tribune lors d'une question orale dans laquelle je mettais en évidence les difficultés rencontrées par le citoyen lambda pour atteindre certains services de l'Etat qui usent et abusent parfois aussi des codes à taper pour finalement se retrouver à la case départ, c'est-à-dire sans aucun contact avec le service appelé.

Ici, le motionnaire nous propose de régler les heures de permanence de manière identique pour tous les services concernés, ce qui, à notre avis, ne va pas sans passer par quelques considérations et analyses afin de connaître la réalité des besoins des utilisateurs de ces différents services.

Je profite de souligner ici que des améliorations – hormis un règlement à établir pour les permanences téléphoniques – sont indispensables dans quelques services difficilement atteignables et que de simples directives, allant de la déviation des appels vers un secrétariat à l'enclenchement d'un répondeur pour y laisser un message, ne seraient pas un luxe !

Pour revenir à l'objet de la motion que nous traitons, comme le Gouvernement, vu qu'il serait indispensable de dresser une liste des besoins réels par service, le groupe socialiste ne soutiendra pas la motion mais peut se rallier à sa transformation en postulat. Merci de votre attention.

**M. Rémy Meury** (CS-POP) : Le groupe VERTS et CS-POP, en prenant connaissance des objets portés à l'ordre du jour de la session que nous entamons, a longuement hésité à déposer une intervention demandant la tenue d'une table ronde bis, non secrète, chargée de revoir la faisabilité du programme OPTI-MA. On a déjà constaté des contorsions autour de certaines mesures par des signataires même de l'accord de la Table ronde préalablement.

Aujourd'hui, on constate une remise en cause de ce programme par plusieurs députés si vous regardez l'ordre du jour. La particularité est que les interventions auxquelles nous pensons ont été déposées par de nouveaux élus – nouveaux, Philippe, excuse-moi pour le «nouveau» – qui peut-être n'auraient pas adhéré si facilement à ce programme d'économies, pour ne pas parler d'austérité, la législature passée. Jugez plutôt :

Au point 12, nous débattons de l'abandon, au moins partiel, de la mesure 121 avec la motion no 1165 de notre collègue du PCSI Vincent Hennin.

Au point 20, avec la motion no 1166 de Rosalie Beuret, du groupe socialiste, c'est l'introduction de taxes nouvelles imposées aux plus démunis, telles que les mesures 22 et 39 touchant les soins à domicile les annonçant, qui sont contestées.

Puis, au point 23 c'est une question écrite d'Ami Lièvre, socialiste aussi, qui s'interroge, avec pertinence, sur les économies réalisées, ou plutôt sur les pertes probables, avec la fermeture du Laboratoire cantonal imposée par la mesure 26.

Avec la motion de notre collègue Philippe Rottet sur les permanences téléphoniques, on continue avec des députés absents la législature passée, mais dont les groupes ont soutenu OPTI-MA, à contester ce programme.

Nous soutiendrons les interventions mentionnées, avec une nuance pour celle-ci quand même. Le constat fait par Philippe Rottet à propos des permanences téléphoniques est sans doute correct – et je passe sur la présentation caricaturale initiale qu'il a faite, celle d'un retraité désœuvré qui passe beaucoup de temps à côté de son téléphone – mais c'est aussi le résultat d'une réduction des effectifs voulue par OPTI-MA, qui fait que certains services sont contraints de s'organiser différemment, notamment en matière de disponibilités téléphoniques.

Nous accepterons l'intervention sous forme de postulat quand même car l'étude apportera sans doute ce type d'éclairage. Mais l'exigence d'harmonisation des permanences téléphoniques risque fort de réduire l'offre dans nombre de services qui devront s'aligner sur les heures des services moins dotés en personnel et qui ne peuvent assurer des permanences plus élargies aujourd'hui.

Nous dirons oui au postulat mais nous refuserons par contre la motion si elle est maintenue.

**Mme Suzanne Maitre** (PCSI) : La motion de notre collègue Philippe Rottet met le doigt sur un dysfonctionnement de notre administration certes mineur mais combien énervant pour les administrés qui cherchent à joindre un service. Rien de plus agaçant que de tomber sur un répondeur qui vous mentionne les moments où le service peut être atteint et que, même dans les heures mentionnées, personne ne réponde !

C'est certain qu'il n'est pas nécessaire d'atteindre les bureaux toute la journée mais fixer clairement des heures d'appel pour toute l'administration, c'est le minimum pour un bon service à la population.

Le Gouvernement demande la transformation de la motion en postulat. Le groupe PCSI soutiendra la motion ou le postulat selon la décision du motionnaire. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Anne Froidevaux** (PDC), présidente de groupe : Les difficultés énumérées par notre collègue Philippe Rottet sont effectivement quelques exemples réels auxquels nous avons été confrontés, tout comme la population.

Le groupe PDC estime que, dans le cadre de la motion, il y aura de toute façon une réflexion qui devra être menée afin de déterminer notamment l'horaire unifié de permanences téléphoniques. Et c'est la raison pour laquelle le groupe PDC soutiendra la motion. Bien que cela ne veuille pas dire, Monsieur Rottet, que tous les collaborateurs ne seront pas déjà

en ligne au moment où on les appellera ou que ceux-ci ne seront plus forcément en séance parce que l'administration doit quand même continuer à fonctionner malgré des horaires de permanence. Mais le groupe PDC soutiendra la motion. Merci.

**Le président** : Monsieur le député Philippe Rottet, le Gouvernement propose la transformation de votre motion en postulat. Acceptez-vous cette transformation ?

**M. Philippe Rottet** (UDC) (*de sa place*) : Je demande une suspension de séance de cinq minutes.

**Le président** : Monsieur le député Philippe Rottet demande une suspension de séance, que je lui accorde donc jusqu'à 10.03 heures.

*(La séance est suspendue durant quelques minutes.)*

**Le président** : Je vous invite à prendre place. Avant votre intervention, Monsieur Rottet, je dois lancer la discussion générale.

Voilà, merci chères et chers collègues. Donc, Monsieur le député Philippe Rottet, je réitère ma question : désirez-vous la transformation de votre motion en postulat ?

**M. Philippe Rottet** (UDC) (*de sa place*) : Je peux monter à la tribune.

**Le président** : Non, après la discussion générale.

**M. Philippe Rottet** (UDC) (*de sa place*) : J'accepte la transformation en postulat.

**Le président** : Monsieur le député Philippe Rottet accepte la transformation de sa motion en postulat. La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas demandée, elle est close. L'auteur de la motion, donc du postulat, souhaite-t-il à nouveau s'exprimer ? C'est le cas.

**M. Philippe Rottet** (UDC) : Effectivement, je pense qu'une transformation de la motion en postulat est bien meilleure, probablement, pour une étude peut-être plus approfondie mais en espérant toutefois qu'elle ne tombe pas aux oubliettes comme cela est souvent le cas avec un postulat ! C'est quelque peu la crainte que j'ai à ce moment-ci mais, enfin, j'accepte et, comme je vois que c'est une forme d'unanimité, je pense qu'on arrivera à quelque chose d'ici une année ou deux. (*Rires.*)

*Au vote, le postulat no 1163a est accepté par 58 voix contre 1.*

#### 4. Question écrite no 2852

**Egalité salariale entre femmes et hommes : quelles possibilités d'action de l'Etat pour faire respecter la Constitution fédérale ?**

**Mélanie Brühlhart** (PS)

La différence salariale entre femmes et hommes se situait à fin 2014 à 19 % dans le Canton du Jura versus 15 % en Suisse.

Si une partie de la différence salariale est explicable par le niveau de formation, l'expérience, l'ancienneté, la position

hiérarchique ou encore la pénibilité du travail, il se trouve que l'autre partie ne l'est pas et est de ce fait considérée par la Constitution fédérale comme discriminatoire. En effet, «L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale» (article 8, alinéa 3).

La discrimination salariale n'est en principe pas le fait d'une volonté affichée de considérer les femmes comme inférieures aux hommes. Il faut donc favoriser l'analyse salariale de la part des entreprises afin de mettre à jour les éventuelles inégalités et les corriger.

Il existe un outil simple et gratuit proposé par la Confédération aux entreprises de plus de 50 employé-e-s pour savoir si leur pratique salariale respecte l'égalité entre femmes et hommes. Il s'agit du logiciel LOGIB, dont l'utilisation est simple et disponible sur [www.ebg.admin.ch](http://www.ebg.admin.ch).

Considérant les éléments évoqués ci-dessus, le groupe socialiste pose les questions suivantes au Gouvernement :

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'encourager les entreprises de plus de 50 employé-e-s sises sur le territoire cantonal à utiliser le logiciel LOGIB fourni par la Confédération dans le but de promouvoir l'égalité salariale entre femmes et hommes ?
2. Le Gouvernement exigera-t-il un autocontrôle, par le biais du logiciel LOGIB, de la masse salariale des entreprises de plus de 50 employé-e-s qui postulent à un mandat de marché public, dans le but de vérifier le respect de l'égalité salariale ?
3. En cas de différence salariale non expliquée et significative entre femmes et hommes et de discrimination avérée fondée sur le genre, quels types de sanctions le Gouvernement est-il prêt à mettre en place à rencontre des entreprises soumissionnaires ou adjudicataires du marché public (par exemple : l'exclusion de toute procédure d'appel d'offre pendant une période définie, la révocation de l'adjudication, l'amende administrative, etc.) ?

Le groupe socialiste remercie le Gouvernement de sa réponse.

#### Réponse du Gouvernement :

L'égalité salariale et plus précisément la lutte contre la discrimination salariale sont des objectifs poursuivis par le Gouvernement. Ils sont notamment inscrits dans la feuille de route des projets et des mesures du programme de législature 2016-2020 (no 5). Il s'agit pour le Gouvernement, d'une part, de faire respecter le principe constitutionnel de l'égalité des salaires entre femmes et hommes et, d'autre part, de faire profiter le canton du Jura des bénéfices de l'égalité. En outre, les programmes de vérification de l'égalité salariale développés par le Bureau fédéral de l'égalité, LOGIB, et bientôt ARGIB, sont des outils fiables et simples qu'il convient de faire connaître et d'utiliser. Sur la base de ces quelques réflexions, le Gouvernement est en mesure de fournir les réponses suivantes aux questions posées :

#### Réponse à la question 1 :

Il prévoit effectivement d'encourager les entreprises jurassiennes à vérifier le respect de l'égalité salariale. Un projet, mené conjointement par le chef du Service de l'économie et de l'emploi et la déléguée à l'égalité, est actuellement à l'étude. Les associations patronales seront associées à ce projet. Il y est envisagé d'accompagner des entreprises volontaires dans la vérification de l'égalité salariale, au travers du

logiciel LOGIB, pour les entreprises de plus de 50 collaboratrices et collaborateurs, mais également, pour les entreprises plus petites, avec le nouvel outil ARGIB développé lui aussi par le Bureau fédéral de l'égalité. Ce projet pourrait démarrer durant le deuxième semestre de 2017.

#### Réponse à la question 2 :

Le 6 septembre 2016, le Gouvernement jurassien a signé la charte pour l'égalité salariale dans le secteur public aux côtés de la Confédération, de 9 cantons et de 15 villes suisses. Cette charte vise à placer l'Etat en modèle. Elle se déploie sur différentes fonctions du secteur public : employeur, adjudicataire de marchés publics et instance de subventionnement. Juridiquement, elle n'a pas de valeur contraignante, à moins de réviser en ce sens la loi concernant les marchés publics. En la matière, la charte invite l'Etat jurassien à faire respecter l'égalité salariale en introduisant des mécanismes de contrôle. Il est prévu que le Gouvernement étudie de manière plus complète les possibilités de mise en application de ces engagements. Un dossier dans ce sens doit lui parvenir courant 2017.

#### Réponse à la question 3 :

Comme mentionné précédemment, le Gouvernement analysera les opportunités et la mise en œuvre d'un mécanisme de contrôle du respect de l'égalité des salaires entre femmes et hommes par les entreprises soumissionnaires ou adjudicatrices d'un marché public. Il n'exclut aucunement que le mécanisme introduit soit accompagné de sanctions pour les entreprises contrevenantes au principe de l'égalité salariale entre femmes et hommes.

Le Gouvernement tient à réitérer sa ferme volonté de soutenir l'égalité salariale, question à laquelle il est sensible. Il mettra tout en œuvre, dans le champ des compétences des autorités jurassiennes, afin d'assurer la réalisation de l'égalité salariale entre femmes et hommes.

**Mme Mélanie Brühlhart (PS) :** Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**Mme Mélanie Brühlhart (PS) :** Je remercie le Gouvernement pour sa réponse et me réjouis de lire en guise de conclusion, je cite : «Le Gouvernement tient à réitérer sa ferme volonté de soutenir l'égalité salariale, question à laquelle il est sensible» et «mettra tout en œuvre afin de réaliser l'égalité salariale entre femmes et hommes».

Mais... il y a un petit air de déjà entendu...

En 2002 déjà, le postulat socialiste no 220 invitait le Gouvernement à étudier la mise en place, sinon d'un dispositif législatif, du moins d'un éventail de mesures politiques volontaristes aptes à combattre efficacement les inégalités salariales. Postulat accepté il y a quinze ans déjà !

L'année suivante, la motion socialiste no 716 demandait à ce que la loi donne les moyens de contrôle au Gouvernement afin qu'une entreprise qui bénéficie d'une aide de l'Etat respecte le principe de l'égalité entre femmes et hommes. Motion acceptée également.

En 2005, mon camarade Comte déposait une interpellation sur le sujet et, là aussi, il a été répondu que le Bureau de l'égalité déterminerait de nouvelles campagnes d'information et d'actions dans le but de comprendre le pourquoi de ces inégalités salariales entre hommes et femmes, qui étaient à

l'époque de 20 %. Onze ans déjà ! 20 % de différence salariale il y a onze ans et aujourd'hui ? 19 %. A ce train-là, le Canton gommara ces inégalités en deux cents ans !

Chers collègues, il est temps enfin d'appliquer la politique volontariste qu'on souligne souvent lors des discours.

La mise en place d'un label «salaires égaux entre femmes et hommes», pour les entreprises qui s'engageraient à analyser leur masse salariale et à prendre des mesures le cas échéant, pourrait être une piste, comme le demandait d'ailleurs, pour l'administration cantonale, une motion acceptée en 2010 !

Il ne faut pas oublier que, jusqu'à la récente réévaluation des fonctions, le Canton payait moins les femmes secrétaires que les hommes agents administratifs. Pour le même travail, évidemment !

Le Canton et les communes jurassiennes sont désormais attendus à se montrer exemplaires en termes d'égalité salariale entre femmes et hommes.

Tout en faisant confiance à nos institutions et à notre déléguée à l'égalité, je suivrai ce dossier de près et insiste sur le fait que le groupe socialiste ne veut pas encore le voir traîner plus tard que fin 2017, échéance à laquelle le Gouvernement s'est engagé. Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Il est temps, mes chers collègues, de faire notre pause matinale et je vous donne rendez-vous à 10.30 heures.

*(La séance est suspendue durant vingt-cinq minutes.)*

**Le président :** Je vous propose de poursuivre notre ordre du jour avec le Département des finances.

## 7. Interpellation no 864

### RIE III : des réponses maintenant ! Pierluigi Fedele (CS-POP)

Le mercredi 21 décembre 2016, le Gouvernement jurassien, en réponse à une question orale du soussigné, n'avait pas été en mesure de donner une réponse claire sur les effets de la RIE III pour les finances cantonales et communales.

Cette stratégie «de la montre» est certainement destinée à cacher l'étendue des pertes et, par extension, les sacrifices que les citoyennes et citoyens devront avaler. L'issue du vote est pourtant étroitement liée à ces informations. La campagne mensongère pour la RIE II en avait été la preuve. La victoire d'une courte tête n'avait été obtenue que grâce aux omissions des autorités.

Le groupe VERTS et CS-POP soumet les questions suivantes au Gouvernement :

1. Le Gouvernement et les services compétents de l'administration ont-ils travaillé sur un seul ou plusieurs scénarios ?
2. Quels sont les résultats de ces études ?
3. A combien se monte la perte fiscale pour l'Etat, en fonction des différents scénarios ?
4. A combien se monte la perte fiscale pour les communes, en fonction des différents scénarios ?
5. Combien d'entreprises à statut particulier sont présentes sur le territoire cantonal ?

6. Quel pourcentage des entreprises installées sur territoire jurassien ne paie pas d'impôt ?
7. Quel pourcentage des recettes fiscales globales des personnes morales est perçu parmi les 20 plus gros contribuables ?
8. Si la réforme est acceptée, combien d'entreprises bénéficieront réellement de baisses d'impôts ?

**M. Pierluigi Fedele (CS-POP) :** L'interpellation que je m'appête à développer devant vous a été déposée bien avant l'annonce, par le Gouvernement, du «paquet» jurassien qui serait ficelé en cas d'acceptation de la RIE III le 12 février prochain. Je pourrais donc éventuellement modifier le titre de mon interpellation aujourd'hui : pas des réponses maintenant, on veut des réponses bis éventuellement puisque la conférence de presse a eu lieu !

Les réponses que le Gouvernement, justement, apportera tout à l'heure ont, pour certaines d'entre elles (la plupart même), déjà connu un retentissement public à l'occasion de la conférence de presse du 25 janvier dernier.

Il me paraît cependant important de rappeler un certain nombre d'éléments de ce dossier et de les scruter plus attentivement et, surtout, qu'un réel débat politique puisse avoir lieu dans notre enceinte.

Je ne vais pas, dans un premier temps, refaire le débat politique... il fait rage en ce moment et il ne se passe pas un jour sans qu'une nouvelle polémique n'éclate au grand jour, sans que de nouveaux protagonistes ne fassent irruption sur la scène politico-médiatique. Le plus frappant étant l'émergence d'une opposition forte de droite à la RIE III : plus l'échéance approche, plus cette opposition se fait jour. L'intervention publique de l'ancienne conseillère fédérale Widmer-Schlumpf ayant certainement permis de délier les dernières langues, tout engourdies qu'elles étaient jusqu'alors... certainement un effet collatéral pour ces élus du passage sous les fourches caudines de la discipline partisane. Ces femmes et hommes politiques de droite ne se distinguent pas par une opposition idéologique de fond mais elles et ils ont un point commun, essentiel dans ce débat : ils sont toutes et tous élus de collectivités publiques cantonales ou communales. Leur opposition est donc à mettre sur le compte de la «Realpolitik», d'une perception concrète des conséquences prévisibles et, surtout, dans ce dossier, des conséquences imprévisibles pour les finances publiques.

La RIE III et ses enfants bâtards cantonaux constituent un pari... une loterie... la roulette russe au pire... tant les mesures introduites dans le paquet relèvent du jeu de hasard !

Nous aurons l'occasion d'en débattre tout à l'heure étant donné – et je l'annonce déjà – que j'ouvrirai la discussion après la réponse du Gouvernement.

Je ne reviens pas sur l'ensemble des questions de l'interpellation, vous les avez sous les yeux, et j'attends simplement l'exposé du Gouvernement. Merci.

**M. Charles Juillard,** ministre des finances : Hasard ou nécessité ? Le Gouvernement répond par nécessité beaucoup plus que par hasard.

En préambule, le Gouvernement rappelle qu'en tant que «petit canton» avec des capacités économiques limitées, le Jura a choisi d'attendre de connaître les stratégies des cantons voisins avant de se prononcer sur sa propre façon de mettre en œuvre la RIE III.

De plus, s'il est facile de quantifier les pertes fiscales dues au départ des sociétés à statuts spéciaux si la réforme n'est pas mise en œuvre dans le Canton, il est beaucoup plus ardu d'estimer les influences de sa mise en œuvre du fait que les différentes mesures ne sont pas encore entièrement définies au niveau fédéral. Il n'est pas non plus possible de connaître les effets dynamiques de la RIE III, notamment l'arrivée de nouvelles sociétés, l'utilisation ou non de la «patent box» par les entreprises ainsi que les montants qui seront consacrés à la recherche et au développement.

Le Gouvernement tient aussi à préciser que la votation du 12 février prochain porte sur la révision des lois fédérales et non pas sur l'application cantonale de la RIE III. En effet, en cas de «oui» le 12 février, il appartiendra ensuite aux cantons d'adapter leur propre fiscalité, notamment en modifiant leurs taux d'impôt ou en reprenant ou non les outils mis à disposition par la loi fédérale. C'est donc dans un deuxième temps que le Parlement jurassien, et éventuellement le peuple, auront à se prononcer sur un projet cantonal, probablement vers la fin de l'année 2017 ou au début de 2018. Il sied de rappeler toutefois que l'inaction n'est pas une solution dans le contexte de très forte concurrence internationale et intercantonale. A noter que la concurrence intercantonale sera moins forte que dans le système actuel à cause du resserrement des différences de taux d'imposition.

Le Gouvernement tient aussi à rappeler qu'il est tout à fait étonnant que, dans ce débat que nous avons, qui est certes extrêmement intéressant, on demande d'emblée aux cantons de savoir comment ils vont mettre en œuvre une loi qui n'est pas encore mise en œuvre sur le plan fédéral.

Le Gouvernement dit aussi : finalement, à l'avenir, ce serait intéressant qu'à chaque fois qu'il y a des propositions sur lesquelles le peuple est appelé à voter sur le plan fédéral, par exemple des initiatives populaires qui prônent de bonnes idées, elles soient aussi accompagnées d'un plan de financement, ce qui sera tout à fait intéressant pour que le citoyen, déjà au moment où il signe l'initiative, respectivement au moment où il devra voter sur l'initiative, sache où il met les pieds, ce qui est rarement le cas, vous en conviendrez !

Pour répondre aux questions posées par l'interpellation :

1. Le Gouvernement et les services compétents de l'administration ont-ils travaillé sur un seul ou plusieurs scénarios ?

Le Gouvernement et les services compétents travaillent depuis plusieurs années sur la RIE III. Dès l'adoption de la loi par le Parlement fédéral cet été, plusieurs scénarios ont été analysés et chiffrés. Pour ces calculs, des entretiens et des demandes de renseignements ont été réalisés auprès des 80 plus grandes sociétés du Canton, qui représentent à elles seules 80 % de la totalité de l'impôt sur les bénéfices encaissé (80 dossiers ont été examinés et 50 entreprises ont eu des entretiens avec le Service des contributions). Tout cela pour justement réduire le hasard et confirmer la nécessité. Une grande partie de ces demandes a donné lieu à des entretiens individuels entre les dirigeants et le Service des contributions. Les 180 plus importantes sociétés holding ont également été prises en compte individuellement dans les estimations.

Des mesures de financement de la réforme ont été intégrées à la réflexion. Le Gouvernement précise que ces mesures ne comprennent pas l'augmentation du taux d'impôts directs sur le revenu et la fortune des personnes physiques car il n'entend pas l'augmenter.

2. Quels sont les résultats de ces études ?

Les différentes études ont consisté à calculer les effets financiers de la réforme pour l'Etat et les communes mais également à estimer le seuil d'impôt supplémentaire acceptable pour les sociétés à statut, notamment en fonction des évolutions internationales et nationales en matière de taux d'imposition des bénéficiaires. Les résultats de ces études montrent que, suite à l'inévitable suppression des statuts spéciaux, le Jura devra agir et mettre en place des mesures adéquates afin de permettre aux personnes morales de diminuer leur charge fiscale sur le bénéficiaire et le capital et d'éviter ainsi un exode massif des sociétés. Pour conserver son attractivité, le canton du Jura devra baisser son taux d'imposition. En outre, le Gouvernement entend soutenir les mesures liées à la recherche et au développement, qui s'inscrivent dans la mise en œuvre du programme de législature et du sixième programme de développement économique, qui veut miser sur l'innovation.

3. A combien se monte la perte fiscale pour l'Etat, en fonction des différents scénarios ?

Le Gouvernement jurassien a choisi de baisser progressivement le taux de l'impôt sur le bénéficiaire et de mettre en place des mesures aptes à stimuler l'innovation, comme par exemple la «patent box» et la déduction accrue pour les dépenses de recherche et développement. Ces mesures permettront de renforcer l'image traditionnelle du Jura comme étant un lieu d'innovation et d'invention grâce à ses ingénieurs, ses techniciens et ses écoles spécialisées. Pour cette même raison, la déduction des intérêts notionnels, qui s'adresse plutôt à des sociétés de financement et à forte capitalisation, n'est pas retenue par le Gouvernement. Je dis qu'elle n'est pas retenue par le Gouvernement car ce qu'il a proposé, je le répète, sera à décider par vous-mêmes, le Parlement.

Afin de présenter une réforme équilibrée, le Gouvernement propose des mesures compensatoires pour les personnes physiques. Il souhaite, dans ce cadre, augmenter les déductions fiscales pour les cotisations d'assurances maladie, pour enfant à charge et pour frais de garde. Le coût de ces mesures compensatoires n'est pas encore définitivement chiffré car il s'agira de voir où nous fixons le curseur.

Des mesures de financement de la RIE III sont prévues, comme l'adaptation de l'impôt sur le gain immobilier par la suppression de l'indexation des impenses (nous sommes encore un des rares cantons à en tenir compte), l'augmentation de 10 % de la part imposable des dividendes versés aux actionnaires et le financement partiel des crèches par les employeurs. La Confédération augmentera également la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct mais, évidemment, seulement si la votation du 12 février est positive.

Le scénario choisi par le Gouvernement, en tenant compte des mesures fiscales de financement, devrait coûter, pour l'Etat et les communes, entre 4 et 7 millions durant la phase transitoire de baisse des taux allant de 2019 à 2022, soit moins que ce qui avait été annoncé dans le cadre d'OPTI-MA. Le manque à gagner devrait être réduit dès 2023 grâce au versement compensatoire provenant de la RPT, attendu de la Confédération. A terme, vu les effets dynamiques induits par la réforme, les rentrées fiscales devraient être au moins identiques, sinon supérieures à celles d'aujourd'hui.



4. A combien se monte la perte fiscale pour les communes, en fonction des différents scénarios ?

Le manque à gagner, pour les communes, représente environ 40 % des montants mentionnés ci-dessus. Les effets individualisés des communes sont cependant variables en fonction du nombre et du type de personnes morales présentes sur leur territoire. Les effets dynamiques devraient compenser ces pertes à terme. Le Canton prévoit également de soutenir les communes en leur affectant partiellement les montants reçus de la Confédération au titre d'augmentation de la part à l'IFD et, je le répète, seulement si le vote du 12 février est positif. Ce montant sera pris en compte dans le projet actuellement en cours de nouvelle RPT cantonale.

5. Combien d'entreprises à statuts particuliers sont présentes sur le territoire cantonal ?

Par «statuts particuliers», il faut comprendre les modes d'imposition spéciaux prévus à l'article 28, alinéas 2 à 4, de la loi d'harmonisation des impôts directs, soit les statuts de société holding, société auxiliaire et société de domicile. Il y a environ quarante sociétés auxiliaires et de domicile dans le Canton et environ 330 holdings. On compte donc environ, en tout, 370 sociétés à statut spécial, soit 10 % des sociétés implantées dans le Jura.

6. Quel pourcentage des entreprises installées sur le territoire jurassien ne paie pas d'impôt ?

En 2013, soit l'année de référence choisie pour les simulations, environ 58 % des personnes morales jurassiennes ne paient aucun impôt cantonal sur le bénéfice (soit environ 2'100 des 3'600 personnes morales). Notons qu'une partie de ce pourcentage est constituée de sociétés unipersonnelles, pour qui le bénéfice en fin d'année est versé entièrement en salaire à l'actionnaire unique ou aux actionnaires majoritaires qui, à leur tour, paient des impôts et des charges sociales. Cependant, toutes les sociétés paient des impôts sur le capital.

7. Quel pourcentage des recettes fiscales globales des personnes morales est perçu parmi les vingt plus gros contribuables ?

Les vingt plus gros contribuables du canton représentent environ 37,7 millions (58 %) de recettes provenant de l'impôt sur le bénéfice pour l'Etat et les communes. L'impôt sur le bénéfice pour l'Etat et les communes en 2013 atteint en tout 64,7 millions au total (38,8 pour l'Etat et 25,9 pour les communes).

8. Si la réforme est acceptée, combien d'entreprises bénéficieront réellement de baisses d'impôts ?

Si la réforme est acceptée, les sociétés à statut doivent s'attendre à payer sensiblement plus d'impôts qu'actuellement. Les autres sociétés, soit environ 90 % des sociétés jurassiennes, paieront moins d'impôt. Toutes paieront moins d'impôts sur le capital.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, pour répondre factuellement aux questions qui sont posées dans l'interpellation.

**M. Pierluigi Fedele (CS-POP) :** Je suis satisfait mais je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Pierluigi Fedele (CS-POP) :** Je remercie le Gouvernement et notamment le ministre Juillard pour la prise de position mesurée, aussi bien sur le fond que sur la forme.

En ce qui concerne l'attentisme que je dénonçais dans mon interpellation, j'ai aujourd'hui un peu plus de retenue sur la dénonciation et je pense qu'effectivement, cet attentisme est lié à la situation particulière du Canton qui, dans un contexte imposé, se devait d'attendre et de voir effectivement comment allaient se mouvoir les autres entités cantonales.

Ceci dit, c'est la perversité de tout le système qui est mise au jour dans ce cas. Avec une loi fédérale, comme vous l'avez dit, qui n'a pas encore dévoilé tous ses effets parce que, effectivement, il y a un certain nombre de critères qui ne sont pas définis. Et il paraît assez curieux qu'on appelle le peuple suisse à prendre position le 12 février alors que quantité de ces notions ne sont pas encore définies et que ces définitions ne sont encore pas décidées par les Chambres fédérales ou par le Conseil fédéral.

Et, comme je l'ai dit tout à l'heure, on parle de «boîte à outils» dans le cadre de cette réforme. C'est plutôt une «boîte noire» de laquelle sortiront peut-être de bonnes surprises pour les collectivités publiques mais très certainement de très mauvaises surprises !

Quand on dit que la concurrence sera moins forte avec une acceptation et les différents plans cantonaux d'application, plus on s'approche du zéro fiscal et moins la concurrence est forte. C'est assez clair : moins il y a de marge de manœuvre pour la concurrence, moins elle se joue. Mais l'effet pervers de cette concurrence fiscale débridée, c'est que les collectivités publiques s'approchent, et dans le débat public on est de plus en plus prêt à défendre cette option, de la fiscalité zéro pour les entreprises. Et cela, à mon avis, pose un problème économique et financier pour les collectivités mais c'est un vrai débat de fond aussi sur la perception de la démocratie que l'on a parce que l'impôt est aussi un garant du fonctionnement démocratique de notre société.

En ce qui concerne la mise en œuvre dans le Jura, les chiffres étaient connus pour une partie des entreprises et on constate effectivement que les entreprises concernées par l'ensemble des mesures sont extrêmement minoritaires sur le territoire jurassien. Ce n'est à vrai dire pas une réalité typiquement jurassienne, c'est une réalité de l'ensemble des cantons qui, peu ou prou, donnent les mêmes chiffres : entre 70 % et 80 % des entreprises, voire plus, ne seront pas concernées par la baisse des impôts, en tout cas pas par la baisse du taux linéaire sur les bénéfices dans le sens où, comme le ministre Juillard l'a dit et l'a confirmé, ces entreprises ne paient pas d'impôt. On ne peut pas payer moins que rien !

Je pense que le Gouvernement jurassien a pris une option réaliste, tenant compte de la réalité des entreprises, en refusant d'appliquer le NID. Mais c'est l'exemple-type de la perversité de la réforme qui est proposée où on introduit des notions telles que l'intérêt notionnel, donc des intérêts fictifs, et même en ce qui concerne – et je terminerai par cela – la stimulation de l'innovation où on va pouvoir déduire plus que l'investissement consenti au départ. Mais, là aussi, la réalité des PME jurassiennes, celles qui ne paient pas d'impôt parce que leur bénéfice est inexistant ou très peu important, pour déduire des investissements, il faut pouvoir investir. Et la problématique des PME jurassiennes, y compris dans l'industrie – des petites et moyennes entreprises, on ne parle pas là des toutes grandes –, c'est qu'elles n'ont aujourd'hui plus les moyens d'investir. Elles n'ont plus accès aux crédits souvent

ou avec des intérêts qui sont proches de l'usure. Et, pour ces entreprises-là, le fait de pouvoir défalquer 150 % de l'investissement pour l'innovation ne représente absolument rien parce qu'elles n'ont simplement pas les moyens d'investir un franc au départ.

Voilà, chers collègues, à vous de jouer !

**M. Loïc Dobler (PS) :** Je crois qu'on ne va pas faire inutilement le débat sur l'ensemble de la réforme. On n'arrivera manifestement pas tous à se mettre d'accord. Je ne vais pas non plus revenir sur les éléments que mon collègue Pierluigi Fedele a indiqués. Mais il semblait quand même important de revenir sur quelques points supplémentaires.

Tout d'abord se souvenir d'où l'on vient. Quand on parle de réforme de l'imposition des entreprises, ne pas oublier que nous avons eu des cas précédents, notamment la réforme de l'imposition des entreprises II, dont le Tribunal fédéral avait déclaré que la population n'avait pas eu tous les éléments en sa possession pour prendre une décision souveraine.

Ensuite parce qu'on peut dire que c'est un débat gauche-droite. Je ne le pense pas. Même l'actuel conseiller fédéral en charge des finances, que l'on peut difficilement taxer d'être un affreux gauchiste, déclarait, dans une interview à «La Tribune de Genève», à propos de la réforme de l'imposition des entreprises II, que l'ancien conseiller fédéral Merz avait promis de petites pertes pour la RIE II. Or, elles ont été largement sous-estimées. Oui, il y a eu une mauvaise évaluation d'une partie de la réforme.

Il n'y a guère aujourd'hui que quelques fans absolus des baisses fiscales pour entreprises pour affirmer que cette réforme a plus rapporté que coûté. Oui, les rentrées fiscales ont augmenté depuis lors mais personne n'est à même d'affirmer que cela n'aurait pas été le cas sans la RIE II. Dire le contraire est faire preuve de mauvaise foi !

On a évoqué un certain nombre d'éléments mais je crois qu'il convient aujourd'hui de s'attarder sur la situation des communes et en particulier des communes jurassiennes. Je pense que le ministre des finances, qui est aussi en charge des communes, est également attaché à cette question importante.

Le ministre déclarait récemment, à l'occasion d'un débat que j'ai eu la chance d'avoir avec lui, qu'il avait pris son bâton de pèlerin pour aller rencontrer les communes jurassiennes. Alors, permettez-moi de douter du fait que le pèlerin soit vraiment parti et, apparemment, la pluie du matin l'a manifestement arrêté ! Car, oui, la réalité est que les communes sont aujourd'hui désarmées face à cette RIE III et ne savent pas à quelle sauce elles seront mangées !

Compte tenu de la situation financière de ces communes, accepter cette RIE III relève de la garantie de voir des quotités d'impôt communal augmenter. L'annonce de la commune de Fontenais, ces derniers jours, en est un bel exemple. Déjà aujourd'hui, bon nombre de communes sont à la limite du supportable. Avec la RIE III, celles-ci passeront dans le rouge alors que les communes qui tirent financièrement le Canton vers le haut verront leur situation se dégrader drastiquement, avec des conséquences pour l'ensemble des communes jurassiennes au niveau de la péréquation financière.

On a également eu l'occasion d'attirer mon attention sur le fait qu'il pouvait y avoir quelques excès lors du débat sur cette votation sur les réseaux sociaux. Je dois dire que les excès existent, de part et d'autre, mais qu'il y a aussi des éléments

qu'on peut trouver plus intéressants au niveau des réseaux sociaux, notamment lorsqu'on se plonge dans d'anciennes déclarations des uns et des autres.

Ainsi donc, en juin 2015, un utilisateur de «Twitter» écrivait à propos d'une votation cantonale jurassienne : «L'enjeu, c'est une perte des rentrées financières de 15 millions. Qui va payer ? Les Jurassiens. Non à une initiative trompeuse». Je vous donne juste deux indices sur l'utilisateur en question : il se prénomme Charles et il ne s'agit ni de De Gaulle ni de Pasqua. Je vous laisserai deviner de qui il s'agit !

Je partage l'avis de cet utilisateur de «Twitter», c'est qu'une réforme avec une baisse des rentrées fiscales aussi conséquente aura forcément des conséquences sur les personnes physiques, à savoir la citoyenne et le citoyen lambda.

Alors, bien sûr, on parle ici d'une votation fédérale. J'ai bien entendu le message du Gouvernement qui dit qu'il faudrait aussi prendre en considération les conséquences pour les cantons sur l'ensemble des votations. Je crois qu'on est quand même dans un cas un peu particulier puisque les conséquences seront aussi et peut-être principalement pour les cantons et les communes. D'ailleurs, si la Confédération peut se permettre d'absorber des pertes aussi conséquentes, je doute fortement que l'ensemble des cantons mais également et peut-être surtout les communes soient dans cette même situation. Car, effectivement, on nous donne un certain nombre d'éléments, dont le versement compensatoire de la Confédération qui interviendra. Il convient aussi de rappeler que ce versement compensatoire ne sera pas à vie. Il durera durant sept ans. Et que se passera-t-il après ? On mise – je l'ai entendu de la part du Gouvernement – sur la dynamique. Mais si la dynamique ne se concrétise pas, qu'advient-il au-delà de ces sept ans de soutien de la part de la Confédération ? Permettez-moi d'émettre ici de sérieux doutes sur les conséquences soi-disant nulles pour les personnes physiques.

Mes propos me vaudront certainement quelques réponses bien préparées de la part du Gouvernement mais, finalement, peu importe car l'important est surtout que les Jurassiennes et les Jurassiens s'opposent massivement au projet fédéral afin d'éviter une mise en œuvre, au niveau cantonal, du projet du Gouvernement qui est pour le moins vague et risqué. Je vous remercie de votre attention.

**M. Claude Mertenat (PDC) :** La Suisse attire les entreprises. L'imposition à taux réduit des sociétés holding, des sociétés de domicile et des sociétés à statut spécial a permis, ces dernières années, de soutenir des dizaines de milliers d'emplois et a contribué, pour une part importante, aux recettes de la Confédération, des cantons et des communes.

Avec l'évolution des normes internationales, cette imposition réduite doit être abandonnée avec, pour conséquence, une augmentation des impôts pour les sociétés qui bénéficient aujourd'hui de ce statut fiscal particulier.

Pour éviter que ces entreprises ne quittent le pays, il est prévu de diminuer le taux d'imposition des bénéfices des sociétés et de remplacer l'imposition réduite par des mesures d'allègement fiscal, notamment en favorisant la recherche et le développement, de façon à stimuler l'innovation ou par une augmentation de 17 % à 21 % de la part de l'impôt fédéral direct que la Confédération reverse aux cantons.

Cette réforme doit permettre à la Suisse de rester attractive pour les entreprises grâce à un environnement fiscal compétitif.

Pour éviter que les entreprises concernées ne quittent le pays, pour protéger les emplois et éviter des diminutions des recettes fiscales, plusieurs mesures destinées à renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse sont prévues. Ces mesures sont en adéquation avec les normes internationales.

La réforme ménage une marge de manœuvre aux cantons. Le Jura, malgré des pertes prévisibles suite à l'abandon des statuts particuliers, prévoit de baisser l'impôt sur le bénéfice des sociétés dans le but d'éviter le départ de certaines entreprises.

L'impact financier que la réforme aura pour la Confédération, les cantons et les communes dépendra, entre autres, de la réaction des entreprises. Certaines vont se restructurer, d'autres quitter le pays mais il est également possible que de nouvelles entreprises décident de s'implanter en Suisse et dans le Jura. Il est donc difficile de chiffrer à l'avance les incidences de la réforme.

Cependant, il est clair que si elle n'est pas adoptée, la Suisse perdra de son attrait pour les entreprises, avec pour conséquence des pertes de recettes fiscales encore plus grandes.

La réforme des entreprises doit être considérée comme un investissement pour l'avenir. Elle doit inciter les entreprises à innover afin de maintenir et de développer les emplois.

C'est le cas aussi pour le canton du Jura qui se prépare à sa mise en œuvre pour 2019 et qui cherche à équilibrer l'application de la RIE III en relation avec les mesures d'économie OPTI-MA.

Même s'il est peu concerné par les sociétés à statuts spéciaux, le Jura abaissera son taux d'imposition des bénéficiaires des entreprises à 17 %, voire à 15 %, ce qui correspond à la moyenne des cantons.

Ce qu'il donne aux entreprises sous la forme d'une baisse des impôts, il le reprend en partie par une imposition plus élevée des dividendes, qui passe de 60 % à 70 %, et par le prélèvement d'une taxe destinée au financement des crèches.

Pour les personnes physiques, il n'y a pas de hausse d'impôts prévue. Il est envisagé une augmentation des déductions pour les cotisations à l'assurance maladie, les enfants à charge et pour les frais de garde.

La réforme des entreprises RIE III est complexe mais assez technique.

Les opposants à cette réforme profitent de cette complexité pour maintenir et développer encore plus le flou. Ils parlent de combines fiscales opaques, de nouvelle arnaque. Dans ce genre d'exercice, la gauche nous rejoue toujours la même partition, celle qu'elle reproche constamment aux partis situés à l'opposé de l'échiquier politique. Dire non sans proposer de réelle alternative et solution. Dire non pour ne pas prendre ses responsabilités. Dire non car elle échoue à faire passer ses revendications. Peu importe de savoir si cela profite à la Suisse et au Jura.

Cette réforme fiscale est nécessaire si notre pays ne souhaite pas perdre en compétitivité. La gauche critique toujours le modèle d'imposition actuel et, maintenant qu'il est supprimé, elle continue de critiquer sans proposer des alternatives.

A ce jour, la gauche n'a présenté aucun modèle réaliste pour conserver, en Suisse, les entreprises, les recettes fiscales et les places de travail.

La réforme fiscale est certainement un projet très complexe sur lequel les Jurassiens et les Suisses doivent se faire

une opinion pour se prononcer. S'y opposer en l'absence d'alternatives n'est pas très crédible.

Un «NON» à la réforme des entreprises le 12 février prochain créera une insécurité pour l'économie et mettra des milliers d'entreprises et de nombreuses places de travail en danger.

La réforme fiscale proposée entraînera, dans un premier temps, une diminution des recettes fiscales. Mais ne rien entreprendre aujourd'hui coûtera encore plus cher car les entreprises se détourneront peu à peu de notre pays et de nombreux emplois seraient condamnés à terme. Elle est un investissement pour l'avenir de la Suisse et l'avenir de notre Canton.

Dire «OUI» le 12 février, c'est donner un signal fort aux entreprises jurassiennes pour qu'elles continuent d'investir et de créer des emplois.

Je profite de cette tribune, une dernière fois, pour vous dire le plaisir que j'ai eu d'avoir été député au Parlement jurassien. Je souhaite que les débats que vous continuerez de mener soient empreints de respect, dans un esprit ouvert, et de consensus. N'oubliez pas, dans les moments difficiles, de prendre de la hauteur afin de mieux cerner les enjeux de notre pays jurassien. N'hésitez pas à vous remettre en question, à évoluer, à innover et à investir : dans le Théâtre du Jura par exemple comme dans la patinoire de Porrentruy ou d'autres projets rassembleurs qui prouvent notre attachement à notre Canton.

Au-delà des aspects politiques et régionaux, mon vœu le plus cher pour cette année est d'accueillir Moutier dans le Jura afin de rétablir une situation historique. Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Merci Monsieur le Député. Et je me permets également de vous signaler que le plaisir de partager ce moment avec vous a été partagé.

La discussion générale est toujours ouverte. Elle n'est... Ah oui. Monsieur Pierluigi Fedele, vous avez la parole.

**M. Pierluigi Fedele (CS-POP) :** Ce sera ma dernière intervention, Monsieur le Président. Je pensais que c'était pour clore la discussion.

Par rapport au député Mertenat, déjà, évidemment, je souscris à la dernière partie de l'intervention. (*Rires.*) Je lui souhaite plein succès pour son avenir professionnel. Et, évidemment, pour la question de Moutier, sur ce point-là en tout cas, on semble être d'accord.

En ce qui concerne la partition que, prétendument, la gauche joue... eh bien, il en a joué une belle aussi. On peut se renvoyer idéologiquement nos prises de position. C'est toujours une partition pour le camp adverse. La sienne était bien huilée mais elle date un peu parce que c'est la même partition qu'on nous joue depuis trente ans en gros !

Et la gauche n'est pas opposée au modèle actuel, en disant «on s'oppose au modèle actuel». On est opposé au modèle que vous défendez fiscalement depuis des années, celui de la baisse des rentrées fiscales en faveur des plus riches. Alors, c'est clair qu'on y est opposé. Mais, là, excusez-moi, c'est la continuité de cette logique-là et, donc, on s'y oppose encore une fois.

En ce qui concerne les places de travail, si vous êtes peut-être en train de perdre la partie au niveau fédéral parce que vous avez vu l'inversion des sondages depuis quelques jours,

c'est parce que le chantage à l'emploi ne pèse plus sur les gens. De simplement dire : «C'est ça ou vous perdrez votre place de travail !» «C'est ça ou l'abîme !», les gens ne croient plus à ce discours.

Je pense qu'il faut argumenter un peu de manière différente pour convaincre. Surtout que, idéologiquement, une partie des gens qui vont voter «non» ne sont pas opposés à un modèle. Moi, je le suis idéologiquement mais je représente – et ma famille politique – une ultra-minorité. Donc, ce n'est pas nous qui faisons pencher la balance dans ce vote-là. Les gens s'y opposent parce que les Chambres fédérales ont surchargé le bateau. Elles ont surchargé le bateau avec une boîte noire qui ne correspond à aucune réalité tangible économique. Et je pense que, simplement, si c'est «non» comme ce Parlement l'a connu pour d'autres dossiers – c'était sur les salaires pas sur la fiscalité – on reprend le dossier sous le bras et on retravaille un projet qui correspond mieux à l'aspiration d'une majorité des gens qui vont voter «non» le 12 février prochain.

En ce qui concerne l'attraction des entreprises, j'ai eu l'occasion de discuter, pas plus tard qu'il y a trois mois, juste avant les vacances de Noël, avec un grand industriel suisse, très connu, qui a notamment établi des sociétés du côté de la frontière, du côté de Boncourt... enfin, vous le connaissez tous. Clairement, pour lui, pour sa société, c'est le quatrième ou cinquième critère la fiscalité. Il ne va pas quitter la Suisse. Il ne quittera pas le Jura parce que les salaires sont plus bas qu'ailleurs, qu'il y a une proximité (il faut être clair) avec le personnel frontalier et que la Suisse reste un modèle social qui est très attrayant pour les entreprises, avec une relative paix sociale, une stabilité politique et économique. La fiscalité n'est souvent que le quatrième ou cinquième critère, sauf pour les flibustiers. Mais il y en a eu, à une époque, des gens à qui on a fait des ponts d'or fiscaux pendant dix ans et qui, dès le premier jour après ce délai, ont quitté le territoire... une fois qu'ils avaient bien profité des rabais d'impôts au niveau cantonal. Il y a quelques exemples, tout le monde les a en tête.

Encore une fois, je pense que l'on peut chacun, et c'est normal, défendre sa partition, comme tu l'as dit, Claude, mais il y a une réalité tangible : c'est que ce projet-là ne correspond pas à l'aspiration des citoyens, ne correspond pas à la réalité de 80 % des entreprises dans ce pays. Et, encore une fois, remettez l'ouvrage sur le métier si vous voulez quand même un modèle de baisse fiscale mais celui-là est inacceptable.

**Le président** : Merci, Monsieur le Député. Nous sommes toujours dans la discussion générale. Elle n'est plus demandée, elle est close. Le Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer ? Oui, c'est le cas.

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : Je suis sûr que l'interpellateur aurait été déçu si je n'étais pas remonté à cette tribune, de même que vous aussi. Donc, permettez-moi quand même d'apporter quelques informations complémentaires qui, elles, essaieront d'apporter un éclairage. Je sais qu'on ne va pas faire bouger beaucoup les fronts dans ce Parlement aujourd'hui mais on apprend quand même des choses intéressantes. Et je viens d'apprendre que la gauche syndicale accepte le modèle actuel d'imposition des entreprises et y compris des statuts spéciaux fiscaux. C'est bien ce que j'ai entendu à la tribune...

**M. Pierluigi Fedele** (CS-POP) (*de sa place*) : Ce n'est pas cela que j'ai dit !

**M. Charles Juillard**, ministre des finances : C'est bien ce que j'ai entendu à la tribune. Je pense qu'il y avait assez de monde dans la salle pour le comprendre comme moi. Enfin, voilà ! Peut-être que les mots n'ont pas le même sens pour vous mais, dans le dictionnaire, ils ont en principe le même sens.

J'aimerais encore aussi ici apporter quelques précisions. On reproche de devoir voter sur une loi sans en connaître tous les effets. Sur combien de lois est-ce qu'on vote en connaissant tous les effets ? J'aimerais bien qu'on en fasse l'inventaire. On reproche, il est vrai, que la loi ne règle pas tout et que la Confédération devra apporter un certain nombre de compléments par voie d'ordonnance. Mais par voie d'ordonnance, tel que cela est prévu dans la loi, ce qui est assez souvent le cas quand même.

On parle de concurrence fiscale. Pour ma part et, je crois, d'une manière générale, on peut dire que la concurrence, que ce soit dans l'économie ou en fiscalité, elle a aussi des vertus. Des vertus qui sont celles qui permettent à un pays comme la Suisse de ne pas s'être endettée à des niveaux pas possibles, comme on peut le constater pour certains autres pays européens, et qui permettent d'investir, qui permettent de garantir un filet social extrêmement développé, qui est l'un des critères effectivement retenus quand on veut implanter des entreprises chez nous. Donc, quelque part, si c'est cadré, c'est aussi profitable pour l'ensemble.

Le paquet qui est ici présenté est-il surchargé ou pas ? Contrairement à ses propos, Mme Widmer-Schlumpf semble oublier que, dans son paquet proposé, il y avait les NID, il y avait le droit de timbre d'émission, il y avait d'autres mesures qui coûtaient beaucoup plus cher aux collectivités publiques et ce contre quoi les cantons se sont battus, ce contre quoi nous avons réussi à faire varier les fronts sous la coupole fédérale parce que, là, effectivement, cela aurait coûté beaucoup plus cher.

Elle est cadrée parce que nous avons aussi, sous l'impulsion des directeurs des finances, réussi à introduire ce que j'appelle un bouclier fiscal à l'envers, avec la possibilité, pour les cantons, de voir le taux résiduel de bénéfice imposable varier. De 20 % minimum, nous avons proposé quant à nous qu'il s'arrête à 40 %. Il y a l'utilisation facultative des outils pour les cantons parce que certains cantons ont besoin de mettre en œuvre certains de ces outils pour que les entreprises restent chez nous. Et je peux vous dire que ce n'est pas une vue de l'esprit que de penser que certaines entreprises vont partir ou partent déjà. Je peux vous donner quelques témoignages, si vous le souhaitez, tout à l'heure.

Aussi, dans tout ce paquet-là, on voit qu'il y a eu des discussions. Alors, bien sûr, les intérêts notionnels, la preuve, nous, on ne les retient pas parce que nous estimons, pour notre part, que c'est un peu complexe déjà dans l'application et qu'ensuite le tissu économique jurassien n'en a pas besoin. Mais certains cantons, comme Zurich, en ont besoin, raison pour laquelle Zurich mise totalement sur les outils mis à disposition de la réforme pour rester concurrentiel par rapport à l'international mais maintient un taux d'imposition élevé parce qu'ils ont préféré agir sur l'assiette plutôt que sur le taux, ce qui est l'inverse de Genève.

Genève, d'emblée, avec un ministre vert que l'on ne peut pas vraiment qualifier d'ultra-libéral – M. David Hiller n'était pas franchement un ultra-libéral – qui a lui-même déclenché les feux en Suisse en disant : «Pour Genève, il faut fixer le

taux d'imposition à 13 % si l'on veut que nos entreprises multinationales restent chez nous». Alors, je ne pense pas qu'on puisse lui reprocher quand même d'avoir fait ses calculs au plus juste dans l'optique de maintenir des emplois et des recettes fiscales.

On voit donc qu'il y a des raisonnements divers.

Il faut se souvenir aussi que le premier canton à avoir mis en œuvre la RIE III avant l'heure, c'est le canton de Neuchâtel. Et je suis quand même obligé de vous rappeler qu'à Neuchâtel, c'était à l'époque d'un certain Jean Studer, qui, à mon avis, ne peut pas être franchement qualifié d'ultra-libéral non plus, et avec un parlement à majorité de gauche, y compris des Popistes dans le Parlement neuchâtelois, qu'ils ont introduit la RIE III avant l'heure. Alors, si cela a marché – regardez la presse d'aujourd'hui – si cela marche à Neuchâtel qui voit ses rentrées fiscales augmenter avec la mise en œuvre de la réforme RIE III avant l'heure, pourquoi cela ne marcherait-il pas sur l'ensemble du territoire suisse ? Et pourquoi cela ne marcherait-il chez nous ?

Je ne sais pas... il y a une forme de schizophrénie parfois dans ce débat qui est assez consternante quand on regarde ce qui s'est passé réellement par le passé.

On dit aussi que le Jura est peu concerné. Alors, c'est vrai : directement, le Jura est peu concerné. Cela fait, si on compte directement et indirectement, entre 8 et 10 millions d'impôts chaque année (Etat-communes). C'est vrai que ce n'est pas grand-chose, surtout quand il s'agit de boucler les budgets et que le Parlement devra, après, se prononcer sur des mesures qui coûtent beaucoup moins que ça. Mais, enfin, pour moi, 10 millions, c'est important, c'est beaucoup et je ferai tout pour essayer de les maintenir chez nous.

Mais ce qu'il faut savoir aussi, c'est que si nous sommes peu concernés en direct, n'oublions pas que nous encaissons chaque année environ 160 millions de la RPT. Qui paie la RPT ? La Confédération pour une part, deux tiers les cantons contributeurs. Pourquoi ces cantons contributeurs le sont-ils ? Eh bien, par hasard, c'est dans ces cantons-là qu'on retrouve la grande majorité de ces entreprises à statuts spéciaux, qui encaissent beaucoup d'impôts et qui, ainsi, permettent, grâce à leur forte capacité de revenu, de payer pour des cantons un peu plus faibles comme nous. Donc, nous serons impactés s'il ne se passe rien le 12 février parce qu'il y aura des effets dans ces différents cantons.

Deuxièmement, si l'on ne fait rien non plus au niveau des taux par exemple, nous serons impactés aussi indirectement. Pourquoi ? Alors, les entreprises jurassiennes ne vont pas partir. Oui, sans doute, mais... vous n'êtes pas sans savoir non plus que, dans le domaine de l'horlogerie, il y a eu pas mal de rachats par des grands groupes. Et ce sont justement dans ces entreprises-là qu'on offre le plus d'emplois en quantité. Et que nous disent ces entreprises ? Elles nous disent tout simplement : «Vous ne voulez rien faire. OK. On ne va pas partir, bien sûr, mais la prochaine fois qu'on devra renouveler notre parc machines, quand on voudra développer un nouveau projet ou un nouveau produit, on ira là où les cieux fiscaux seront un peu plus cléments !», sachant qu'elles ont des sites de production dans le canton de Neuchâtel, dans le canton de Fribourg, dans le canton de Vaud, dans le canton de Genève et y compris en Valais.

Alors, si on veut rester accroché à ce wagon, Mesdames et Messieurs, la pire des choses serait de ne rien faire.

On reproche souvent à la RIE II d'avoir coûté beaucoup d'argent. C'est vrai, elle a sans doute coûté beaucoup d'argent. Mais, en tout cas, ce qu'on peut constater, et le graphique est intéressant parce que j'ai posé la question en allant avec mon bâton de pèlerin visiter des communes, pas plus tard que lundi soir... j'en ai déjà fait 35 de ces communes au cas où... quand même ! Ce n'est quand même pas mal. Et des grandes en particulier, y compris celle de Haute-Sorne. A partir de là, j'ai montré un graphique à un de ces conseillers communaux qui me disait «La RIE II, ça a coûté de l'argent !». Oui, ça a coûté de l'argent. Je lui ai montré ce fameux graphique, vous savez, celui qui est publié par la Confédération, dont on ne saurait quand même tout à fait remettre en cause les chiffres. Je lui ai dit : «C'est où la RIE II sur ce graphique ?» Et ce conseiller communal, en toute bonne foi, me dit : «C'est là». Alors, c'est au creux de la vague. C'était en 2004. Non, la RIE II, elle a commencé en 2008 et regardez sur les chiffres de la Confédération ce qui s'est passé en 2008 : le retour d'impôts des entreprises n'a cessé d'augmenter depuis 2008. Alors, est-ce qu'on aurait encaissé plus s'il n'y avait pas eu la RIE II ? Moi, je dis plutôt que, grâce à la RIE II, on a pu développer encore davantage d'entreprises dans ce pays. Mais, ça, évidemment, on ne sera pas d'accord à ce sujet.

S'agissant des communes, oui, c'est un souci et c'est pour cela que, lorsque je vais les rencontrer, je leur en parle toujours mais que ce sera pris en compte dans le cadre actuel de la discussion sur la RPT et les communes le savent.

Sur le plan fédéral, il n'y a pas de plan B. Contrairement à ce que vous pensez, il n'y a pas de plan B. C'est ou bien ça passe ou bien, ma foi, on est reparti pour un «round» de discussions aux Chambres fédérales, qui ne permettra en tous les cas pas de respecter le délai du 1<sup>er</sup> janvier 2019 où les statuts spéciaux fiscaux devront être abandonnés puisque la Suisse et le Parlement fédéral ont ratifié les conventions qui les lient avec l'OCDE pour supprimer ces statuts fiscaux avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Nous sommes le 1<sup>er</sup> février 2017. Il a fallu cinq ans et demi pour mettre sous toit la RIE III telle que nous la connaissons aujourd'hui, avec tous les défauts qu'elle peut avoir. Celui qui croit qu'en une année, en comptant le délai référendaire (il faut quand même le compter) de trois mois, qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 on peut sortir un plan... eh bien, Mesdames et Messieurs, je crois qu'il trompe les gens en prétendant cela. Et c'est assez facile à démontrer.

J'aimerais aussi dire... on nous reproche ici, et je l'ai dit tout à l'heure... on veut absolument déjà savoir combien ça va coûter, avant même que le cadre soit fixé. Alors, juste à titre d'information mais, après, chacun fait ce qu'il veut en démocratie, on a entendu dire dans le Jura un parti politique qui était prêt à lancer une initiative populaire pour limiter les coûts des primes de caisses maladie à 10 % du revenu. En soi, c'est extrêmement louable mais j'invite quand même ce parti politique, avant d'aller plus loin, à faire le calcul de ce que cela pourra coûter aux collectivités publiques cantonales et communales. Je peux vous dire, on l'a fait, c'est plusieurs dizaines de millions de francs. Alors, il faudra dire clairement, aux personnes qui signeront cette initiative, quelles seront les conséquences financières pour l'Etat et les communes si une telle initiative devait être lancée. Mais, voilà, je dis simplement ça. Pour le reste, chacun fait ce qu'il veut comme il veut.

On dit que ces entreprises ne vont pas partir. Mais c'est aussi une vue de l'esprit. Nous avons, vendredi passé, la Conférence des directeurs des finances que, comme vous le savez, je préside, parfois avec beaucoup de peine parce qu'il n'est pas facile de dégager des points de vue communs entre des intérêts qui sont parfois fort divergents. Quand vous entendez nos collègues de Genève, nos collègues du canton de Vaud, notre collègue zurichois, notre collègue de Zoug, notre collègue de Schwytz et notamment les Romands pour être plus clair parce qu'il y a en Romandie davantage de société à statuts spéciaux fiscaux avec des emplois au bout qu'à Zoug où, là, il y a beaucoup de sociétés «boîte aux lettres», il faut le reconnaître, c'est vrai, même si cela rapporte beaucoup d'argent. Mais il faut savoir qu'aujourd'hui, et cela a déjà été dit mais il faut quand même le rappeler, ces sociétés (24'000 en Suisse), c'est 150'000 emplois directs et c'est 5,4 milliards de rentrées fiscales pour la Confédération, les cantons et les communes. Ne rien faire, c'est prendre le risque qu'un certain nombre de ces entreprises partent. Elles ne vont pas toutes partir, j'en conviens. Mais s'il n'y en a rien que la moitié qui part, cela fait presque 3 milliards de pertes fiscales. C'est 70'000 emplois perdus, avec un certain nombre de chômeurs au bout. Donc, plutôt que de faire un investissement à la même hauteur, qui pourrait être de 2,7 à 2,8 milliards, un investissement qui sera rentabilisé à l'avenir, comme la RIE II l'a démontré, ici, on prend le risque d'avoir une perte sèche du même montant avec, en plus, des charges sociales par rapport aux emplois qui seront perdus et aux chômeurs que cela aura pour conséquence.

Et puis encore un dernier élément. Pourquoi on parle d'investissement ? Parce que nous sommes convaincus qu'il y aura un retour sur investissement. Et il faut dire que, pour le Jura, les coûts estimés aujourd'hui, on l'a dit, entre 4 et 7 millions, ce n'est guère plus que notre participation au FAIF. Et le FAIF (fonds d'infrastructures ferroviaires), qui coûte chaque année 6 millions au canton du Jura, que rapporte-t-il au canton du Jura ? Zéro. Non seulement il rapporte zéro mais il péjore encore la situation des transports publics et de l'offre de ces transports publics dans le canton du Jura !

Alors, Mesdames et Messieurs, je préfère quant à moi investir dans le Jura, au profit des entreprises jurassiennes, des

contribuables jurassiens, des familles jurassiennes. Parce que ces entreprises, et c'est là le souci principal du Gouvernement, c'est de maintenir des emplois, certes des recettes fiscales mais des emplois. Parce que, des emplois, ça fait vivre des familles, ça fait vivre des collectivités publiques, ça fait vivre des villages, ça fait vivre des villes et ça fait vivre aussi des sociétés locales.

Donc, Mesdames et Messieurs, vous aurez compris que le Gouvernement n'a pas changé d'avis et qu'il soutient la réforme du 12 février prochain.

#### 8. Question écrite no 2856 Quelle évolution de l'assiette fiscale jurassienne ? Rémy Meury (CS-POP)

Une récente information nous apprend que le nombre de multimillionnaires a fortement augmenté entre 2010 et 2013 en Suisse. Une augmentation de 26 %, faisant passer ces privilégiés de 10'500 contribuables à 13'246. Cela représente 0,26 % des personnes physiques imposables dans notre pays. Cette infime proportion de contribuables accumule 485 milliards de fortune, près de 30 % de la fortune nette dans notre pays. Nous sommes contents pour eux.

Ces informations proviennent de l'Administration fédérale, publiées le 11 novembre 2016. Les cantons comptant le plus de multimillionnaires sont Zurich, Genève et Schwytz. On imagine que le Jura ne vise pas une des places du podium dans ce classement. Il nous paraît cependant intéressant de connaître l'évolution de l'assiette fiscale jurassienne ces dix dernières années.

Si l'on trouve des statistiques concernant le nombre de contribuables par profession, par type de déclaration ou par commune, on ne trouve pas de statistiques relatives au nombre de contribuables par catégorie de revenus imposables ou de fortunes imposables.

Ainsi, pour les années 2004, 2009 et 2014, nous souhaitons connaître :

1. le nombre de contribuables (personnes physiques) pour les catégories ci-dessous :

Revenu, contribuables mariés, Fr.	Revenu, autres contribuables, Fr.	Fortune, tous les contribuables, Fr.
de 0 à 99	de 0 à 99	de 0 à 999
de 100 à 11'800	de 100 à 6'400	de 1'000 à 53'999
de 11'900 à 17'600	de 6'500 à 13'700	de 54'000 à 105'000
de 17'700 à 26'300	de 13'800 à 26'800	de 106'000 à 420'000
de 26'400 à 45'300	de 26'900 à 47'200	de 421'000 à 788'000
de 45'400 à 84'800	de 47'300 à 86'700	de 789'000 à 1'576'000
de 84'900 à 190'100	de 86'800 à 192'000	de 1'577'000 à 9'999'000
de 190'200 à 409'500	de 192'100 à 409'500	de 10'000'000 à 100'000'000
plus de 409'500	plus de 409'500	plus de 100'000'000

2. le nombre de forfaits fiscaux alors en vigueur et les revenus que ceux-ci représentaient globalement.

**Réponse du Gouvernement :**

Dans sa question écrite, le groupe VERTS et CS-POP explique que selon une récente information, le nombre de multimillionnaires a augmenté en Suisse de 26 % entre 2010 et 2013. Bien que l'auteur de la question écrite imagine que le Jura ne vise pas une des places du podium des cantons comptant le plus de multimillionnaires, il lui paraît intéressant de connaître l'évolution de l'assiette fiscale des dix dernières années.

Le groupe VERTS et CS-POP demande ainsi au Gouvernement de lui fournir, pour les années 2004, 2009 et 2014, le nombre de contribuables par catégories de revenu et de fortune imposables ainsi que le nombre de forfaits fiscaux en vigueur et les revenus que ceux-ci représentaient globalement.

Les statistiques du Service des contributions ne permettent pas de donner suite à la requête précitée, selon les catégories fixées par l'auteur de la présente question écrite. Les statistiques établies par l'autorité fiscale permettent toutefois de mettre en exergue le nombre de contribuables selon des catégories différentes de revenu et de les comparer sur une longue période.

Sur la base desdites statistiques [pour 2004, état au 29.06.2007; pour 2009, état au 25.05.2012; pour 2014, état au 26.08.2016. Les statistiques produites ne prennent pas en compte les contribuables hors Canton], le Gouvernement apporte donc les réponses suivantes au groupe VERTS et CS-POP.

## 1. Nombre de contribuables par catégorie de revenu et de fortune imposables

**Revenu imposable – Contribuables mariés**

Revenu imposable	Nombre de contribuables			% de contribuables		
	2004	2009	2014	2004	2009	2014
0	150	163	237	0.96 %	1.07 %	1.59 %
10'000	295	237	300	1.89 %	1.55 %	2.01 %
20'000	568	455	611	3.64 %	2.98 %	4.10 %
30'000	1'117	1'000	865	7.15 %	6.54 %	5.80 %
40'000	1'474	1'406	1'246	9.44 %	9.20 %	8.36 %
50'000	1'985	1'741	1'685	12.71 %	11.39 %	11.30 %
60'000	2'246	2'014	1'807	14.39 %	13.18 %	12.12 %
70'000	2'179	1'995	1'843	13.96 %	13.06 %	12.36 %
80'000	1'711	1'733	1'599	10.96 %	11.34 %	10.73 %
90'000	1'181	1'284	1'334	7.56 %	8.40 %	8.95 %
100'000	800	926	902	5.12 %	6.06 %	6.05 %
125'000	1'008	1'181	1'258	6.46 %	7.73 %	8.44 %
150'000	425	543	533	2.72 %	3.55 %	3.58 %
175'000	177	244	257	1.13 %	1.60 %	1.72 %
200'000	104	118	130	0.67 %	0.77 %	0.87 %
250'000	80	113	138	0.51 %	0.74 %	0.93 %
au-delà	113	128	160	0.72 %	0.84 %	1.07 %
<b>Total</b>	<b>15'613</b>	<b>15'281</b>	<b>14'905</b>	<b>100.00 %</b>	<b>100.00 %</b>	<b>100.00 %</b>

**Revenu imposable – Autres contribuables**

Revenu imposable	Nombre de contribuables			% de contribuables		
	2004	2009	2014	2004	2009	2014
0	4'312	4'546	4'698	17.27 %	16.92 %	15.87 %
10'000	4'436	4'164	4'686	17.77 %	15.50 %	15.82 %
20'000	3'627	4'033	4'159	14.53 %	15.01 %	14.04 %
30'000	2'915	2'876	2'965	11.67 %	10.70 %	10.01 %
40'000	3'681	3'651	3'781	14.74 %	13.59 %	12.77 %
50'000	2'807	3'240	3'724	11.24 %	12.06 %	12.58 %
60'000	1'442	1'911	2'426	5.78 %	7.11 %	8.19 %
70'000	788	1'059	1'292	3.16 %	3.94 %	4.36 %
80'000	395	553	741	1.58 %	2.06 %	2.50 %
90'000	221	282	398	0.89 %	1.05 %	1.34 %
100'000	119	184	264	0.48 %	0.68 %	0.89 %
125'000	135	214	244	0.54 %	0.80 %	0.82 %
150'000	33	73	91	0.13 %	0.27 %	0.31 %
175'000	16	22	47	0.06 %	0.08 %	0.16 %
200'000	14	20	32	0.06 %	0.07 %	0.11 %
250'000	13	20	34	0.05 %	0.07 %	0.11 %
au-delà	14	20	30	0.06 %	0.07 %	0.10 %
<b>Total</b>	<b>24'968</b>	<b>26'868</b>	<b>29'612</b>	<b>100.00 %</b>	<b>100.00 %</b>	<b>100.00 %</b>

**Fortune imposable – Tous les contribuables**

Fortune imposable	Nombre de contribuables			% de contribuables		
	2004	2009	2014	2004	2009	2014
0	25'627	28'246	29'063	63.15 %	67.01 %	65.29 %
20'000	2'252	1'950	2'196	5.55 %	4.63 %	4.93 %
50'000	2'233	1'968	2'171	5.50 %	4.67 %	4.88 %
100'000	2'509	2'262	2'364	6.18 %	5.37 %	5.31 %
150'000	1'869	1'648	1'702	4.61 %	3.91 %	3.82 %
200'000	1'401	1'262	1'285	3.45 %	2.99 %	2.89 %
300'000	1'816	1'673	1'798	4.48 %	3.97 %	4.04 %
400'000	961	946	1'083	2.37 %	2.24 %	2.43 %
500'000	555	576	682	1.37 %	1.37 %	1.53 %
600'000	338	381	453	0.83 %	0.90 %	1.02 %
700'000	241	286	327	0.59 %	0.68 %	0.73 %
800'000	146	176	233	0.36 %	0.42 %	0.52 %
900'000	122	135	175	0.30 %	0.32 %	0.39 %
1'000'000	76	99	133	0.19 %	0.23 %	0.30 %
1'500'000	204	249	337	0.50 %	0.59 %	0.76 %
2'000'000	87	99	171	0.21 %	0.23 %	0.38 %
au-delà	144	193	344	0.35 %	0.46 %	0.77 %
<b>Total</b>	<b>40'581</b>	<b>42'149</b>	<b>44'517</b>	<b>100.00 %</b>	<b>100.00 %</b>	<b>100.00 %</b>

## 2. Nombre de forfaits fiscaux

Au 30 novembre 2016, 42 contribuables étaient imposés au forfait dans le canton du Jura sur des revenus imposables globaux de Fr. 8'011'000.- (Fr. 7'954'000 pour l'IFD), pour une fortune imposable de Fr. 97'500'000.-. Le plus ancien de ces forfaits a été conclu en 2006 et le plus récent en 2016.

**M. Rémy Meury (CS-POP)** : Je suis satisfait.

## 9. Motion no 1161

**Taxes de circulation adaptées aux taux d'émission Francis Scheidegger (UDC)**

L'impact négatif du trafic motorisé sur la qualité de l'air n'est plus à démontrer. Le trafic motorisé demeure le principal émetteur d'oxyde d'azote et de particules fines.

La majorité des cantons suisses ont introduit des taxes incitatives pour favoriser l'achat de véhicules peu polluants. Or, jusqu'ici, les automobilistes jurassiens ayant acquis des véhicules moins polluants ont été discriminés par rapport à leurs voisins cantonaux.

Le Jura, avec son augmentation régulière du parc véhicules, a également sa part de responsabilité pour atteindre l'objectif de la Confédération pour abaisser le taux de CO<sub>2</sub> à moyen terme et préserver la qualité de l'air sur son territoire.

Dans ce contexte, nous demandons au Gouvernement d'élaborer une nouvelle réglementation des taxes de circulation pour les voitures de tourisme visant à orienter le choix des acheteurs de nouvelles voitures de tourisme vers des modèles moins polluants. Les acheteurs seront incités, s'ils veulent réaliser d'intéressantes économies financières à long terme, à tenir compte de l'impact environnemental de leur futur véhicule lors de son acquisition.

Concrètement, le nouveau système se basera sur les émissions de CO<sub>2</sub> fournies par les constructeurs en introduisant des réductions de taxes pour les véhicules les moins polluants (par exemple catégories A et B).

**M. Francis Scheidegger (UDC)** : L'impact négatif du trafic motorisé sur la qualité de l'air par l'émission d'oxyde d'azote et de particules fines n'est plus à démontrer. Avec le brouillard persistant de ces derniers mois, certaines villes suisses ont déjà atteint des seuils critiques. Au Tessin notamment, les particules fines dans l'air surpassent actuellement de près de de trois fois les valeurs limites. On l'a vu, c'est 50 et, au Tessin, on est actuellement à 150. Des mesures d'urgences ont été prises par le Conseil d'Etat en abaissant les vitesses de circulation et en interdisant la circulation aux voitures diesel mises en circulation avant 2000 sur certaines routes cantonales et communales tessinoises.

En effet, 31 % des émissions de gaz à effets de serre proviennent du transport de marchandises et de personnes.

Les constructeurs automobiles, la Confédération et la majorité des cantons ont pris ce constat très au sérieux et ont réagi.

La majorité des cantons suisses ont introduit, sans problèmes, des mesures incitatives pour favoriser l'achat de véhicules peu polluants.

Qu'a fait le Jura jusqu'ici ? Malgré des interventions régulières de plusieurs parlementaires, le Gouvernement s'est toujours montré très réticent à des modifications concernant les taxes routières. Je pense ici notamment au postulat no 336 du député David Eray, déposé en 2013, dans lequel l'espoir était grand de voir une amélioration du système. Or, le Gouvernement a mis trois ans pour répondre négativement à cette demande.

En refusant un système de taxation qui tient compte du taux de pollution des véhicules, nous discriminons une partie des automobilistes qui font l'effort d'acheter une voiture peu polluante. Selon l'OVJ, 27 % des automobilistes jurassiens détiennent une voiture de la catégorie A ou B. Par rapport aux automobilistes des cantons voisins profitant de rabais de taxes, ceux-ci sont donc discriminés. Je pense ici également à nos amis de Moutier qui, jusqu'ici, bénéficient de rabais de taxes de 40 % pour les véhicules de la catégorie A et de 20 %



pour ceux de la catégorie B. Je ne sais pas ce que le Gouvernement leur a promis quant au maintien de ces réductions de taxes.

Pensons également aux jeunes, plus sensibles que nous aux voitures peu polluantes. Ne sont-ils pas tentés, après leurs études et au moment de s'établir, de se tourner vers un canton qui leur offre des rabais de taxes routières de plusieurs centaines de francs par année.

La famille qui a besoin d'une voiture plus volumineuse est souvent un argument contre la mise en œuvre d'un tel système. Or, sur le marché, il est aujourd'hui possible de trouver des voitures familiales six places qui rejettent moins de 100 grammes de CO<sub>2</sub> par kilomètre. Sur le site internet du Touring Club Suisse, vous trouvez toutes les caractéristiques de consommation, rejets CO<sub>2</sub>, etc., de plus de 3'250 modèles de voitures.

Le Jura, avec son augmentation régulière du parc véhicules, a également sa part de responsabilité pour atteindre l'objectif de la Confédération, en abaissant le taux de CO<sub>2</sub> à moyen terme, et préserver la qualité de l'air sur son territoire.

Pensons à nos générations futures : pourrions-nous assumer le fait de n'avoir rien fait pour diminuer les émissions de CO<sub>2</sub> ? Nous sommes un canton touristique où la qualité de l'air a une grande importance. Et notre santé est également en jeu.

Jusqu'ici, en terre jurassienne, charge fiscale et taxes routières ont fait bon ménage, peu importe que les voitures soient propres ou non.

Il est temps de montrer que la qualité de l'air est aussi vitale pour le Jura. Osons renoncer à des recettes supplémentaires provenant de l'augmentation annuelle du nombre de voitures dans le Canton et favorisons les véhicules peu polluants en encourageant l'acquisition de voitures des catégories A et B.

Pour compenser la diminution des recettes due à ces rabais, la possibilité d'augmenter légèrement les taxes prélevées concernant le poids des véhicules est certainement une piste.

Dans ce contexte et au nom des générations futures, nous vous proposons d'accepter cette motion et de mettre fin à la discrimination des automobilistes conscients des effets négatifs des émissions de CO<sub>2</sub>. Je vous remercie de votre attention.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : J'ai bien entendu votre plaidoirie. Vous avez parlé d'un député qui avait déposé un postulat à l'époque. Je vous répondrai que je ne vous ai pas vu dans le train ce matin avec moi pour venir en mobilité douce et éviter d'émettre des particules dans l'atmosphère en venant à Delémont !

Comme chaque début d'année, les factures des taxes sont envoyées aux détenteurs de véhicules. On peut donc dire que, chaque année, des questions surgissent s'agissant du montant facturé.

Le système jurassien est relativement simple à comprendre puisque les véhicules sont taxés selon le principe du poids total. La logique, qui veut que «plus un véhicule est lourd, plus son impact sur le réseau est important», est ainsi respectée.

Je tiens à préciser que le législateur a tout de même pris en compte des situations de catégories de véhicules particulières pour réduire substantiellement le montant de la facture

de la taxe dans certains cas. En effet, le décret sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux prévoit des allègements pour les remorques, les caravanes mais surtout pour les véhicules considérés comme propres, tels les véhicules hybrides, les véhicules à gaz et autres véhicules ne recourant pas au carburant fossile.

Il convient de mettre en évidence que l'Etat jurassien a été un des pionniers en la matière puisqu'il a introduit ces rabais pour les véhicules écologiques dans sa base légale en 2004 déjà et, ce, durant toute la vie du véhicule. Cette notion est importante et j'y reviendrai plus tard.

Régulièrement, des interventions visant à modifier la méthode de calcul de la taxe sur l'imposition des véhicules routiers sont déposées devant le Parlement. Il est vrai que le système de perception de la taxe est différent d'un canton à l'autre, rendant la comparaison difficile et c'est souvent le montant de la facture qui interpelle le détenteur. Comme pour la perception de l'impôt des personnes physiques, chaque canton a la liberté de fixer son échelle. Ainsi, on peut avoir des différences relativement importantes selon les véhicules et selon le canton de taxation.

Ces dix dernières années, des refontes à composante écologique ou espérées comme telles ont ainsi vu le jour dans plusieurs cantons, avec des succès pour le moins mitigés.

Les différents arguments avancés lors de la révision du mode de calcul de la taxe visent principalement à modifier le comportement des automobilistes lors de l'acquisition d'un nouveau véhicule. Est-ce réellement le cas ? La réponse est non. Le TCS, notamment, a démontré, par ses différentes analyses, que ce n'est pas le montant de la taxe cantonale qui détermine le choix d'achat d'un véhicule. Un acquéreur va le choisir en fonction de bien d'autres critères que chacun détermine selon ses propres besoins ou convictions. Les principaux éléments qui sont mis en avant dans le choix d'un nouveau véhicule sont le budget à disposition, la consommation de carburant, le type de motorisation, la puissance, l'habitabilité, le confort, les besoins professionnels, la sécurité, le design, etc.

Chaque détenteur aura un cahier des charges particulier qui correspondra à un style de vie, à son besoin professionnel ou à des impératifs familiaux.

Et la taxe dans tout cela, me direz-vous ? Le montant de la taxe cantonale ne représente en fait qu'une très infime partie du coût d'un véhicule, soit, selon le TCS, moins de 3 % du coût total d'une voiture. On voit très vite qu'une action sur la taxe n'a qu'une incidence tout à fait marginale sur le choix d'un nouveau véhicule. Si l'effet personnel est faible, on doit malheureusement admettre qu'une baisse générale de cette même taxe sur les plus de 60'000 véhicules jurassiens mettrait en péril l'équilibre budgétaire cantonal. C'est un peu l'effet papillon : une mesure insignifiante à titre individuel mais avec des répercussions importantes sur les finances cantonales.

Ce n'est pas ce que veut le Gouvernement.

Ces explications étant données, on comprend aisément que toute modification de la méthode de calcul ne doit pas mettre en péril l'assiette fiscale globale de l'Etat.

J'en conclus que s'il y a des gagnants d'un côté, il doit y avoir, par effet compensatoire, des perdants. Qui seront-ils ?

Pour celles et ceux d'entre vous qui se souviennent du projet de révision de la taxe qui avait été lancé en 2010 mais qui n'a pas dépassé le stade de la consultation, tout s'était

joué sur le choix de «qui paiera davantage en cas de changement de système ?». D'aucuns voulaient taxer les véhicules puissants, d'autres les grands véhicules, d'autres encore les anciens véhicules. Mais, en finalité, nous nous sommes vite rendus à l'évidence : nous péjorons soit les familles avec enfants qui ont besoin de véhicules spacieux, soit les artisans qui doivent travailler avec des véhicules de transport, soit les retraités qui gardent parfois leur véhicule longtemps, et je ne cite ici que quelques exemples des nombreux commentaires remettant en cause la modification proposée à l'époque.

En finalité, le monde politique s'était accordé sur le fait que le système de la taxation au poids total correspondait à la réalité de l'utilisateur-payeur, était connu de la population, admis comme juste et vraisemblablement le moins discriminatoire.

Revenons à votre texte. Le motionnaire met donc en évidence, dans le texte, une volonté d'inciter les consommateurs à acheter des véhicules moins polluants en se basant sur la norme CO<sub>2</sub> ou l'étiquette énergie.

Une fausse bonne idée, si vous me permettez l'expression. En effet, les constructeurs participent actuellement de manière conséquente à l'effort écologique en proposant sur le marché des nouveaux véhicules, des nouveaux modèles, nettement moins gourmands en carburant et, partant, nettement moins polluants. Le taux de CO<sub>2</sub> rejeté par les véhicules diminue fortement année après année. La Confédération, conformément aux accords européens, ayant agi dans ce domaine en imposant les véhicules à l'importation sur le territoire suisse selon les rejets de CO<sub>2</sub>. On voit ainsi que l'effet incitatif est du domaine de la Confédération qui agit directement sur les constructeurs.

Effet collatéral de cette vague CO<sub>2</sub>, les cantons ayant modifié ces dernières années leur formule de taxation, en y introduisant le facteur CO<sub>2</sub>, ont vu leurs recettes diminuer fortement, ce qui va vraisemblablement les obliger, pour des raisons d'équilibre budgétaire, à corriger à la hausse la formule. Je citerai, à titre d'exemple, le canton de Neuchâtel qui a vu son encaissement diminuer de 700'000 francs l'année dernière; des discussions à ce sujet ont d'ailleurs lieu aussi bien au Conseil d'Etat qu'au Grand Conseil neuchâtelois.

En finalité, les automobilistes pourraient se sentir floués puisque la baisse annoncée n'aura très probablement pas d'effet à long terme. C'est un des effets pervers de la taxe calculée selon la norme CO<sub>2</sub>.

Du côté de l'étiquette énergie, celle-ci est recalculée chaque année en fonction des nouveaux modèles présents sur le segment. On voit donc clairement qu'un véhicule neuf, catégorie A ou B, ne le sera plus au fil des années. On tombe à nouveau dans l'illusion d'une taxe faible au départ mais appelée à augmenter.

Le Gouvernement ne veut pas entrer dans cette spirale.

En conclusion, j'admets que l'effort écologique existe déjà dans le Jura de manière conséquente puisqu'un rabais de 50 % est prévu pour les véhicules propres dans la législation actuelle. Je constate que ce n'est pas une modification de la taxe basée sur la norme CO<sub>2</sub> ou sur l'étiquette énergie qui résoudra la question, la taxe n'ayant aucun effet incitatif sur le choix d'un véhicule et les méthodes citées ayant des effets non désirés sur la stabilité des rentrées fiscales.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement propose de ne pas modifier la taxe sur l'imposition des véhicules routiers. Nous proposons au Parlement de refuser la motion.

**M. Gabriel Voirol (PLR)** : Rassurez-vous, je serai très bref par rapport à l'intervention vu qu'il y a déjà eu des interventions relativement conséquentes sur l'objet précédent. Pour vous dire que sur cet objet, au niveau de l'objectif, le groupe PLR partage le souci et la volonté de réduire les effets de CO<sub>2</sub> des véhicules roulants. Par contre, au niveau de la méthode, il ne partage pas les estimations qui ont été faites. Je ne vais pas reprendre tous les points que le ministre a évoqués ici mais deux en particulier :

L'aspect lié aux étiquettes énergétiques qui ne sont peut-être pas la bonne méthode, en tout cas si on devait partir sur une classification des émissions de CO<sub>2</sub> mais plutôt de parler des grammes de CO<sub>2</sub> par kilomètre plutôt que des étiquettes qui varient chaque année en effet en fonction des caractéristiques. Et, semble-t-il, il y a un certain nombre de véhicules qui ne disposent même pas d'étiquette. Donc, c'est vrai que cela compliquerait un petit peu la procédure.

S'agissant des coûts, là aussi, évidemment, on a aussi des interrogations sur ce que cela peut représenter.

C'est la raison pour laquelle notre groupe pourrait soutenir un postulat mais pas la motion sous la forme présentée.

**M. Vincent Hennin (PCSI)** : Comme le groupe PLR, on partage les soucis du motionnaire concernant cette problématique. Cela ne fait aucun doute là-dessus.

Cette motion préconise qu'une baisse du prix des taxes de circulation des véhicules considérés comme peu polluants serait une mesure incitative lors de l'achat et, par là même, un élément qui favoriserait la maîtrise du taux de CO<sub>2</sub> dans l'air. On n'est pas convaincu de cela, notamment en raison des explications du ministre concernant les critères qui sont souvent adoptés en matière d'achat de véhicule.

Où l'on rejoint notre collègue dans son texte, c'est sur le fait que l'automobiliste jurassien est discriminé par rapport à nos voisins. En comparaison, et ce n'est pas nouveau, il paie de manière générale beaucoup plus cher en matière de taxes sur les véhicules. Les incitations mises en place dans plusieurs cantons, finalement, ne font qu'accentuer ces différences. Là-dessus, on peut rejoindre le motionnaire.

En conclusion, si on doute de l'effet voulu et recherché par la motion, on est prêt à débattre d'une solution véritablement incitative en la matière et qui prône notamment la neutralité des recettes fiscales. Je crois que c'est un élément très important.

Une piste peut-être : la mise en place d'un système tel que celui préconisé par l'ASA (l'Association des services automobiles) pourrait être une piste intéressante.

Le groupe PCSI est partagé sur le sujet et chacun de mes collègues se prononcera selon son ressenti. Merci pour votre attention.

**M. Stéphane Theurillat (PDC)** : La motion no 1161, à but écologique, que nous propose notre collègue UDC, Francis Scheidegger, a retenu toute l'attention du groupe PDC.

Après études et analyses de celle-ci, nous constatons que les exemples des autres cantons qui ont activé ce genre de mesures démontrent que les effets espérés ne se produisent pas comme attendu. A titre d'exemple, le canton de Genève qui, malgré l'introduction d'une mesure du même principe en 2010, et même plus contraignante car soumettant les véhicules polluants à un malus, n'a pas obtenu des meilleurs résultats qu'ailleurs en Suisse.

D'autre part, les études effectuées par des écoles d'ingénieurs déterminent que le calcul de la taxe de circulation en fonction du poids du véhicule est plus cohérent avec les dépréciations engendrées sur les routes ainsi que la pollution.

Nous remarquons aussi qu'au niveau cantonal – et cela a été mentionné par Monsieur le ministre précédemment – depuis 2004, la loi jurassienne a intégré une réduction de 50 % pour certaines catégories de véhicules écologiques alors qu'au niveau fédéral, une forte pression est mise sur les fabricants automobiles. En effet, ceux-ci doivent sans cesse réduire leurs émissions de CO<sub>2</sub> s'ils ne veulent pas se voir sanctionnés d'une amende importante comme ce fut le cas en 2015.

De plus, même si nous apprécions la volonté écologique de cette motion, nous estimons que la politique de la route doit rester en relation avec sa mission principale. C'est pourquoi le groupe PDC ne soutiendra pas cette motion.

**Mme Erica Hennequin** (VERTS), présidente de groupe : Le groupe VERTS et CS-POP est intervenu à maintes reprises pour demander que la taxe véhicules soit adaptée dans le canton du Jura en tenant compte des émissions polluantes, notamment des gaz à effets de serre.

Nous soutenons donc par conséquent la motion no 1161 de Francis Scheidegger qui demande une réduction des taxes pour les véhicules les moins polluants.

Nous sommes bien conscients que la taxe véhicules n'est qu'un élément parmi d'autres pour inciter l'acheteur à préférer des modèles moins gourmands en énergie et moins émetteurs de polluants.

Le canton du Jura est bien à la traîne à ce sujet-là dans ce dossier. Nous avons maintenant une loi sur l'énergie mais la question des carburants, qui représente quelque 40 % de l'énergie totale consommée, n'a pas été prise en compte dans cette loi.

Faisons un pas dans ce sens en acceptant la motion no 1161. C'est un signal important de la part du politique ! Nous disons aux gens qui veulent acheter une voiture : «Préférez les voitures qui sont moins polluantes, moins gourmandes en énergie !». Je vous remercie de votre attention.

**Mme Mélanie Brülhart** (PS) : Tout d'abord, je m'étonne qu'une motion soit déposée début septembre alors qu'un postulat était en cours d'étude par le Gouvernement. Ce dernier a donné sa réponse mi-septembre.

Cette réponse fait ressortir qu'il n'y a pas encore de bonnes solutions pour quantifier l'empreinte environnementale d'un ancien véhicule, qui émet certes plus de CO<sub>2</sub> qu'un neuf mais est aussi amorti puisque l'énergie nécessaire à la fabrication d'un nouveau véhicule doit aussi être prise en compte et pas seulement ses émissions polluantes au cours de sa vie.

Une initiative qui a pour but d'inciter à acheter moins polluant est cependant toujours bonne mais le moyen proposé ici («différencier la taxe de circulation selon le véhicule») n'est pas jugé le meilleur pour le groupe socialiste.

Pour les socialistes, une imposition doit être proportionnelle soit à ses capacités financières, comme l'impôt, soit à ses choix, pour autant que chacun soit égal aux autres devant ceux-ci.

Le Gouvernement mentionne que toutes les données nécessaires au choix de sa voiture ne sont pas accessibles au grand public. Il faut quand même préciser que l'ATE met en

ligne les étiquettes énergétiques d'un très grand nombre de véhicules neufs. Toutefois, une majorité achète son véhicule d'occasion et n'a donc pas toutes les informations à disposition.

Ensuite, les familles – comme cela a déjà été mentionné – auront sûrement une plus grande voiture. Les personnes à petit budget n'auront pas les moyens de s'acheter une voiture neuve et devront payer une taxe plus élevée pour leur voiture d'occasion étiquetée B. La personne âgée qui conserve son véhicule de nombreuses années paiera également plus. Quid encore du lieu de résidence nécessitant une voiture plus puissante ? Enfin, la personne qui achète une Lamborghini ou un énorme 4x4 pour rouler en ville se moque éperdument de la différence de taxe de 200 francs !

Cette façon de faire n'est pas incitative à acheter une voiture moins polluante. Elle est même peut-être un peu mensongère étant donné, comme l'a bien expliqué le ministre, que les étiquettes énergétiques changent d'année en année et que, si l'assiette fiscale diminuait, elle devrait être renflouée, soit par l'impôt, soit par une taxe majorée. Les économies ne sont donc pas réalisées sur le long terme.

Nous sommes aussi d'avis que les règles doivent être établies par la Confédération à l'importation de véhicules, ce qui est le cas.

Nous sommes d'avis que l'information et la prise de conscience écologique est la voie qu'il faut prendre pour que la population choisisse la voiture la moins polluante possible pour son usage et sa condition socio-économique, énergie grise comprise. De cette manière, la voiture grosse, bruyante, puissante et polluante ne sera plus symbole de réussite sociale et de puissance virile, au contraire de la voiture moyenne, plus silencieuse et peu polluante, qui deviendra le symbole de la personne respectueuse de la nature, de son environnement et de son entourage.

Vu ces éléments, le groupe socialiste rejettera la motion. Merci de votre attention

**Le président** : Monsieur le député Scheidegger, vous connaissez la position des groupes. Le groupe PLR propose la transformation de votre motion en postulat. Acceptez-vous cette transformation ?

**M. Francis Scheidegger** (UDC) : Je maintiens la motion.

**Le président** : Monsieur le député Francis Scheidegger maintient la motion. On continue avec la discussion générale. Elle n'est pas demandée, elle est close. Le Gouvernement ? Excusez-moi, l'auteur de la motion désire-t-il revenir ? Le Gouvernement ? Nous pouvons dès lors passer au vote.

*Au vote, la motion no 1161 est refusée par 38 voix contre 17.*

## 10. Motion no 1162 Pour un soutien à la branche des transports Lionel Montavon (UDC)

A l'image de ce qui est constaté au sein de l'industrie des transports en Suisse, la guerre des prix est encore plus grande pour les entreprises du canton du Jura. Sur l'ensemble du territoire suisse, les carnets de commande demeurent plutôt faibles dans la majorité des domaines et le canton du Jura ne fait pas exception. En effet, la situation est bien plus critique dans les régions périphériques et de surcroît en zones frontalières.

Un tour d'horizon de la situation le démontre clairement : les marges se réduisent dangereusement. En effet, les transports à courte distance – notamment dans le domaine de la construction – voient leurs volumes de travail s'effondrer suite à la fin des travaux de l'A16 d'une part et l'entrée en vigueur de la modification de la LAT d'autre part. Dans les régions frontalières comme la nôtre, les importations de béton sont notamment en hausse. Dans le domaine du bois, la douceur de cet hiver a fait chuter le prix du bois d'énergie tandis que le franc fort renchérit le bois suisse, faisant décliner les volumes indigènes au profit du bois en provenance de l'étranger. Les transports de déchets ne sont pas épargnés. En effet, les pouvoirs publics sont soumis aux mêmes lois de marché que le domaine privé et, de ce fait, exercent eux aussi une pression sur les prix, gardant à l'esprit que la mise en application de la nouvelle Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) reste encore floue au niveau financier.

Le transport de personnes, qu'il soit public ou privé n'est pas épargné par la question. Bien que les prestations de transports forfaitaires permettent une relative trêve dans la guerre des prix, les pressions sur ces derniers sont le quotidien de la branche autocariste, qui doit jongler entre conditions météorologiques, actualité et demandes à court terme de plus en plus fréquentes.

Ceci étant, le groupe UDC demande que les taxes de plaques soient revues à la baisse.

**M. Lionel Montavon** (UDC) : Chaque année, nous sommes toutes et tous en train de nous demander à quelle sauce nous allons être au niveau des futures primes de l'assurance-maladie que nous verrons augmenter car c'est hélas une certitude pour ne pas dire une habitude...

Dans la branche des transports professionnels, la question qui se pose chaque année est la même que la nôtre à tous mais elle concerne dans ce domaine l'augmentation de la RPLP, essentiellement due au déclassement des différentes catégories Euro qui constituent les différentes flottes de véhicules.

L'année 2017 ne fera pas exception.

La Confédération a décidé de procéder au déclassement des catégories Euro 3, 4 et 5 et de supprimer le rabais qui était alors octroyé aux véhicules de la catégorie Euro 6. Dans les faits ou plutôt dans les chiffres, l'augmentation de la RPLP va être de 15,2 % pour les véhicules de la catégorie 3, de 18 % pour les véhicules des catégories 4 et 5 et de 11,2 % pour les véhicules de la catégorie 6.

De plus, l'ASTAG – qui est l'Association suisse des transports routiers – prévoit également une augmentation supplémentaire de 2 % des coûts des transports, essentiellement due à l'augmentation croissante du nombre d'heures d'embouteillages, lesquelles augmentent d'environ 6 % chaque année pour arriver à un peu moins de 23'000 heures cumulées en 2015, les statistiques 2016 n'étant pas encore disponibles.

Après l'énumération de toutes ces augmentations, il serait bien de chercher à équilibrer la balance et, donc, de parler de diminutions. Entrons donc, si vous le voulez bien, chers collègues, dans le vif du sujet.

Quelle est la situation actuelle dans la République et Canton du Jura ? J'ai été en mesure, grâce à l'OVJ, de me procurer les chiffres et autres tarifs des différentes taxes de plaques auxquels sont soumises les différentes entreprises de transports du Canton, actives tant dans le domaine du transport de marchandises que de personnes. Je tiens au

passage à remercier Madame la cheffe de service, Karine Marti, qui a eu l'amabilité de me recevoir et de me donner tous les chiffres demandés. Cela m'a permis de dresser de manière plus explicite notre positionnement par rapport aux autres cantons suisses.

Dans toutes les catégories de poids, cinq cantons – je dis bien cinq cantons – sont partout moins chers que le canton du Jura. Il s'agit des cantons du Valais (42 %), de Thurgovie (48 %), de Berne (42 %), de Genève (29 %) et de Saint-Gall (31 %).

Si l'on fait un zoom et que l'on se concentre sur les cantons qui nous sont les plus proches, comprenez par-là les plus accessibles par voie routière, la situation – selon les chiffres 2015 – est donc la suivante :

Bien que la taxation varie entre les différentes catégories de poids, le montant moyen perçu en taxes de plaques est dans le Jura 2 % plus cher que dans le canton d'Argovie, 42 % plus cher que dans le canton de Berne (notre voisin), 28 % plus cher que le canton de Neuchâtel et 1 % plus cher que Soleure.

Heureusement, il y a quand même un canton qui est plus cher que le nôtre, c'est celui de Bâle-Campagne, qui est 24 % plus cher que nous. Vous ne m'en voudrez pas, chers collègues, si je ne prends plus cet exemple dans la suite de ma prise de parole !

Une règle de trois nous permet donc de constater que le canton du Jura est en moyenne 10 % plus cher que les cantons qui lui sont le plus voisins.

Quelle incidence cela pourrait-il bien y avoir ? Comme vous le savez toutes et tous, les travaux de construction de l'A16 sont achevés et ce tronçon autoroutier sera entièrement praticable de Biemme à Boncourt en 2017.

Concrètement, le marché jurassien sera beaucoup plus accessible qu'il ne l'a été jusqu'à aujourd'hui, les gorges et autres cluses nous offrant un certain avantage pour les entreprises de transport jurassiennes. Cela ne sera plus le cas et, dans le calcul des offres de prix en matière de transports, les entreprises jurassiennes partiront déjà avec des frais généraux dont les taxes de plaques sont déjà 10 % plus élevées que leurs concurrentes.

Il est bien entendu que nous sommes dans une société dite «libérale» et qu'il est du ressort des entreprises – tous secteurs d'activité confondus – de trouver des solutions pour réduire leurs coûts et rester compétitives.

Toutefois, dans le cas présent, les émoluments relatifs à la taxe des plaques sont incompressibles. En effet, que l'on fasse rouler un camion ou non, chargé ou vide, le prix de la taxe ne va pas changer, ce qui n'est pas le cas avec la RPLP.

Afin que nos entreprises de transport de marchandises et de personnes ne soient pas défavorisées et puissent rivaliser et progresser dans leur secteur d'activité respectif, une mise à jour ou plutôt un équilibrage de la taxe de plaques est préconisé.

Au niveau des comptes de l'Etat, toujours selon les chiffres de 2015, l'ensemble des taxes de plaques a rapporté 28'631'328.90 francs. Les taxes de plaques issues de la branche des transports représente le 7 % de cette somme, soit, dans le cas présent, 2'004'599.85 francs.

Si l'on concède à diminuer la charge étatique de 10 % sur les taxes de plaques pour les véhicules lourds, cela représenterait une diminution de rentrées de 200'459 francs pour l'Etat, ce qui représente au final 0,007 % de l'ensemble des

taxes de plaques encaissées, soit des 28'631'328.90 francs qui sont encaissés au total.

Avant d'en terminer, il me semble que, dans le contexte économique très difficile que toutes les branches industrielles et artisanales traversent actuellement, la moindre source d'économie permet aux entreprises d'éviter – voire de retarder – toute autre prise de mesures d'économies qui pourraient toucher notamment la masse salariale, donc les emplois. Je suis convaincu que ce genre de «coup de pouce» ne peut être que profitable à l'ensemble de la chaîne économique, ceci du producteur jusqu'au consommateur que nous sommes toutes et tous.

J'en appelle donc au Parlement de soutenir cette motion, motion qui demande que la taxe des plaques pour les véhicules lourds de transport de personnes et de marchandises soit revue à la baisse.

Je vous remercie de votre attention et de l'attachement que vous montrerez, j'en suis sûr, à la compétitivité de notre économie jurassienne. Je vous remercie de votre attention.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : En préambule, je vous remercie pour le témoignage de l'OVJ qui est disponible, qui donne les chiffres, ce qui va un petit peu à l'encontre de ce qu'a dit votre collègue tout à l'heure par rapport aux téléphones. Donc, voyez que, dans l'administration, il y a aussi des services qui sont organisés, qui font le mieux possible pour répondre. Et même si, de temps en temps, il y a un répondeur au bout du fil, les gens sont là pour servir les citoyens et pour donner des informations quand vous le souhaitez.

Concernant la motion no 1162, qui demande que les taxes de plaques soient revues à la baisse pour les véhicules lourds afin d'apporter un soutien à la branche des transports, dans le développement de son argumentaire, il est relevé les difficultés auxquelles est confrontée la branche des transports, notamment la diminution des commandes et les faibles marges du domaine.

Bien que sensible à ces arguments, je souhaite replacer ces questions dans le contexte actuel.

Il est évident que la fin de travaux de l'A16 constitue une échéance importante. Si l'on peut se réjouir de voir enfin l'autoroute fonctionnelle d'un bout à l'autre de notre Canton, on doit également admettre que la masse de travaux liés à ce chantier de très grande envergure appartient désormais au passé. C'est effectivement une étape à franchir pour les entreprises concernées, qu'elles soient actives dans le domaine du transport ou du génie civil. Toutefois, l'agenda était connu et les entreprises jurassiennes savaient depuis fort longtemps qu'une réorientation sur d'autres marchés devait avoir lieu. La plupart s'y sont préparées. On ne peut donc pas faire porter à l'Etat la responsabilité de ce futur manque à gagner. On doit plutôt se réjouir d'avoir pu bénéficier des belles années durant lesquelles ce chantier s'est déroulé, permettant ainsi aux entreprises de se développer.

La problématique de la zone frontalière est également évoquée et en particulier l'arrivée de matériaux depuis la France voisine. L'importation de matériaux liés à la construction n'est pas niée mais il faut relever que ce sont des transporteurs jurassiens et des transporteurs étrangers qui effectuent ces transports France-Suisse. L'Etat n'a d'ailleurs pas de possibilité d'incitation dans ce domaine puisqu'il relève du marché privé et de la libre concurrence. C'est une réalité avec laquelle tous les cantons proches de la France, de l'Allemagne ou de l'Italie doivent vivre.

Dans le cadre des arguments mentionnés, je relève tout de même que les plus grandes charges supportées par les prestataires de transport de marchandises découlent de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (la RPLP). La redevance est calculée sur la base de trois critères, à savoir le poids total, le kilométrage et des rabais sont accordés suivant les critères d'émission Euro selon l'ordonnance y relative. Cette redevance est de la compétence exclusive de la Confédération. On peut donc en déduire que plus une entreprise paie de redevances, plus elle effectue de transports, ce qui, en l'occurrence, est un signe positif.

En ce qui concerne la taxe cantonale, à titre d'exemple, elle coûte environ 2'000 à 2'500 francs par année selon le poids du véhicule. 12 tonnes 2'000 francs, 40 tonnes 2'500 francs. Il est intéressant de faire l'exercice pour un camion qui roule 50'000 km par année. Pour un véhicule récent, donc par rapport aux normes Euro, de 12 tonnes, la facture RPLP s'établira à 13'680 francs, grosso modo 14'000 francs, et à 18'000 francs s'il est de catégorie Euro 1, 2 ou 3, donc s'il est ancien. Pour un camion de 40 tonnes, on parle de 40'000 francs et jusqu'à 62'000 francs s'il est ancien. Donc, en comparaison avec la taxe cantonale, qui est de 2'000 à 2'500 francs contre 40'000 à 62'000 francs pour la RPLP, on voit que diminuer la taxe cantonale n'aurait qu'un effet marginal sur le coût total d'exploitation dudit camion.

Pour en revenir à la demande générale de la motion, qui vise à revoir à la baisse la taxe sur l'imposition des véhicules routiers pour les véhicules lourds, le Gouvernement rappelle que la taxe sur l'imposition des véhicules routiers pour les véhicules lourds est de maximum 2'500 francs par année pour un camion de 40 tonnes. Environ 400 véhicules figurent dans ces catégories. Le montant de la taxe cantonale n'est qu'une infime part du coût d'exploitation annuel d'un camion.

Réviser cette taxe à la baisse n'aurait ainsi pas d'effet notable sur les coûts de fonctionnement des entreprises concernées mais diminuerait globalement l'assiette fiscale nécessaire à l'entretien des routes.

D'autre part, toute diminution de produits aurait des conséquences très importantes sur l'équilibre des finances publiques, conséquences qui devraient être compensées par ailleurs. Cette variante n'est donc pas envisageable actuellement.

Au vu de ce qui précède, bien que nous soyons sensibles à la situation des transporteurs jurassiens, il n'est pas opportun pas de baisser la taxe sur l'imposition des véhicules routiers.

Sur la base de ces éléments, le Gouvernement propose au Parlement de rejeter la motion.

**M. Stéphane Brody** (PLR) : On pourrait qualifier la motion no 1162 de fausse bonne idée. En effet, elle soulève ici plusieurs problèmes qui pèsent sur le secteur des transports (franc fort, concurrence étrangère, pression sur les prix, conjoncture incertaine) mais ce n'est pas l'apanage de la branche.

Oui, nous sommes sensibles à ces problèmes mais ceux-ci sont le lot quotidien de beaucoup d'entrepreneurs, directeurs, gérants de PME jurassiennes.

En ce sens, les services de l'administration cantonale doivent travailler pour aider et soutenir toute l'économie jurassienne.

Ici, vous ciblez une branche de notre économie, ce qui, à nos yeux, paraît discriminatoire.

Évidemment que l'achèvement de l'A16 a réduit considérablement le volume de travail mais les entreprises ont eu le temps d'adapter leur structure en conséquence.

Oui, l'économie forestière n'est pas au mieux mais aidons plutôt les associations professionnelles de la branche à promouvoir au mieux la qualité des produits de nos forêts.

Si on prend en considération la mesure proposée, un rapide calcul nous amène à la conclusion suivante : sur un prix moyen de 2'000 francs par année, vous faites – allez, soyons généreux – un rabais de 30 %; cela nous amène à une économie annuelle de 600 francs, soit 50 francs par mois, soit 2.50 francs par jour; je vous fais grâce du tarif horaire. Nous ne pensons pas qu'une telle mesure puisse aider grandement ce secteur de notre économie. Comparée à la charge de la RPLP, c'est insignifiant.

Par contre, ce qui est sûr, c'est qu'elle aura des incidences importantes sur les comptes de l'Etat avec une perte de revenus conséquente qu'il faudra bien compenser !

Pour ces motifs, le groupe PLR refusera unanimement la motion. Merci de votre attention

**M. Nicolas Maître (PS)** : Les différents arguments du motionnaire quant à la diminution de certaines activités économiques de la branche des transports et le renforcement de la concurrence transfrontalière en la matière peuvent-ils justifier que le prix des immatriculations soit revu à la baisse ? Même si l'allègement de cette taxe ne profiterait pas qu'aux entreprises, il est également important de s'inquiéter à savoir : comment serait compensée la diminution de ces émoluments ? En fait, qui feront (encore) les frais de cette soustraction de deniers cantonaux ? Car il est évident qu'en cette période de «vaches maigres» au niveau du budget cantonal, cette réduction devrait être compensée.

Les bourses des citoyens et de la classe moyenne devraient-elles encore une fois en pâtir ?

Sur le fond, l'idée ne paraît pas «trop mauvaise». Et ce petit coup de pouce à une frange de notre économie jurassienne permettrait momentanément d'apporter un peu de soutien au secteur des transports touché par une certaine morosité, que nous souhaitons, toutes et tous, passagère. Certes, les détenteurs de véhicules privés pourraient également bénéficier de cette diminution de taxe. Mais cette mesure ne toucherait pas la majorité des citoyens et favoriserait en fait les propriétaires de véhicules, ne tenant pas compte des personnes qui ne peuvent pas ou qui choisissent de ne pas avoir d'autos ou d'autres engins de transports.

La motion de notre collègue Lionel Montavon va aussi à l'encontre de l'encouragement ou la tendance à utiliser davantage les transports publics et la mobilité douce.

En conclusion, il appartient plutôt aux entreprises de chercher à l'interne des solutions qui combleraient certains effets collatéraux du franc fort en termes de pertes économiques en réinventant d'autres processus dans leur fonctionnement et comportement. En fait, l'acceptation de cette motion ne serait qu'un piètre emplâtre à leurs soucis.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste vous encourage à refuser cette motion.

*Au vote, la motion no 1162 est refusée par 47 voix contre 8.*

**Le président** : Avant de faire la pause de midi, je vous propose encore de traiter la motion no 1164.

#### **11. Motion no 1164 Autorisons le turbinage de l'eau propre Damien Lachat (UDC)**

Avec sa «Conception cantonale de l'énergie», le Gouvernement a défini les objectifs et les mesures à mettre en œuvre d'ici 2035 afin de se rapprocher d'une autonomie énergétique et d'une indépendance vis-à-vis de l'énergie nucléaire.

Si le but est louable, les moyens à mettre en œuvre sont bien plus compliqués. Les exemples de l'installation d'éoliennes, de l'utilisation de barrages sur les cours d'eau ou encore la géothermie profonde montrent, si besoin est, que la mise en place de sources d'énergies alternatives ne passe pas si facilement devant la population qui est au contact des nuisances générées.

Notre Canton, comme d'ailleurs la Suisse en général, est une région de montagne et nous avons la chance d'avoir un nombre important de sources d'eau naturelles. L'importante dénivellation de la source au consommateur permet de simplement laisser couler l'eau depuis le réservoir jusqu'au robinet.

Cette énergie n'est actuellement pas exploitée. Le turbinage de cette eau transformerait l'énergie fournie par la chute de l'eau en énergie électrique. Cette énergie est entièrement propre et renouvelable. Comme la qualité de l'eau n'est pas influencée par le turbinage et que les installations sont conçues pour remplir leur rôle durant des décennies, ils sont donc un très bon placement.

Lors de la construction d'un nouveau réservoir dans le village de Soulce, le projet comptait sur cette production d'énergie pour rendre l'installation totalement indépendante, voire même de produire un surplus d'électricité à injecter dans le réseau. Quel n'a pas été le désarroi des citoyens en apprenant que le canton avait interdit ce turbinage pour des raisons de loi, semble-t-il.

Pour qu'à l'avenir, ce type de production d'énergie renouvelable, simple de mise en œuvre et sans nuisances puisse être utilisé dans notre canton, comme il l'est déjà par exemple dans le canton du Valais, nous demandons au Gouvernement de proposer un projet de modification de la législation cantonale afin de permettre le turbinage de l'eau propre.

**M. Damien Lachat (UDC)** : Le but de cette motion est de mettre en lumière une source d'énergie renouvelable encore inutilisée dans notre Canton, le turbinage de l'eau propre comme par exemple celle de nos réservoirs d'eau. Le dépôt de cette intervention fait suite au premier projet qui aurait dû voir le jour, celui du nouveau réservoir de Soulce.

Si je fais un rapide historique, la «encore» commune de Soulce a voté la construction d'un nouveau réservoir en intégrant une turbine dans le circuit afin de produire de l'électricité et d'être totalement autonome en énergie. Le dossier a été présenté en assemblée communale par le bureau d'ingénieur en charge. Pour les curieux, le bureau d'ingénieurs se compose de trois lettres et commence par «R» ! Les responsables ont assuré que tout était en ordre et prêt. Le projet a donc été logiquement largement accepté. Le suivi du projet a été ensuite transmis à la nouvelle commune suite à la fusion. Et c'est ensuite que le bât blesse : au moment d'installer la turbine, le Canton a mis son veto.

Je dois dire que, jusqu'au dépôt de la motion, il a été pour moi très difficile de comprendre ce refus cantonal. N'ayant pas pu avoir accès aux documents et du fait que ce projet mêle environnement, construction, eau et énergie, il m'a été très difficile de démêler le problème, surtout n'ayant aucun autre projet auquel me référer.

Dans le cadre de recherches de nouvelles sources d'énergies renouvelables et sachant que d'autres cantons ont de nombreuses installations de ce type, je ne comprenais pas pourquoi il ne serait pas possible de faire de même dans le Jura.

Entretemps, je dois avouer qu'un certain nombre d'éléments ont éclairé ma lanterne et il semble que le problème ne se trouve pas au niveau législatif mais au niveau de la gestion même de ce projet.

J'écouterai donc avec attention les explications de Monsieur le ministre en espérant qu'il nous dévoile les tenants et aboutissants de cette source d'énergie encore inexploitées dans notre Canton. Je le remercie d'avance.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Effectivement, Monsieur le Député, la motion est en lien avec la Conception cantonale de l'énergie qui prévoit différents scénarios afin d'augmenter l'autonomie énergétique, de diminuer la dépendance à l'énergie nucléaire ainsi que les émissions de gaz à effet de serre, notamment en diversifiant et en intensifiant l'utilisation de sources d'énergie renouvelable. Dans cette optique, le turbinage de l'eau propre peut revêtir un intérêt évident.

Vous avancez que le projet de la commune de Soulce de turbiner l'eau propre du réservoir a été interdit par le Canton pour des raisons légales. Ce n'est pas le cas.

En fait, l'Office de l'environnement a rappelé, dans un courrier daté du 24 octobre 2012 adressé au mandataire de la commune, la procédure à suivre pour un tel projet. Il était précisé que le turbinage des eaux est subordonné à l'octroi d'une concession de force hydraulique puisqu'il s'agit là d'un droit régalien de l'Etat. Dans ce même courrier, la commune était donc invitée à formuler une demande d'établir un projet de force hydraulique, accompagnée d'une notice d'impact sur l'environnement, tel que le prévoyait alors la loi du 26 octobre 1978 sur l'utilisation des eaux et tel que le prévoit l'actuelle et récente loi du 28 octobre 2015 sur la gestion des eaux.

La présente motion propose de modifier la législation en vigueur afin de permettre le turbinage de l'eau propre.

Au regard de la législation actuelle, à savoir la loi précitée du 28 octobre 2015, le turbinage des eaux propres et des eaux usées est tout à fait possible. Un requérant peut formuler une demande d'autorisation préalable, puis déposer une demande de concession. Il est à mentionner que si l'utilisation est inférieure à 60 litres par minute, seule une autorisation est exigée.

Par ailleurs, l'actuelle fiche 5.10 «Energie hydraulique» du plan directeur cantonal, en cours de révision, prévoit l'utilisation de cette source potentielle d'énergie puisqu'elle aborde ce point dans son chapitre «Problématique et enjeux», avec la mention suivante : «Il est possible de tirer de l'énergie électrique à partir des réseaux d'eau potable lorsque la différence d'altitude entre la prise d'eau et les zones alimentées nécessite une réduction de la pression. On dispose là d'un potentiel énergétique qu'il est possible de transformer en électricité». Quant à la révision de cette fiche qui sera soumise sous peu au Parlement, elle prévoit d'introduire un nouveau principe

d'aménagement mentionnant que le développement de projets de turbinage des eaux usées ou de consommation est encouragé.

Sur la base des éléments précités, le Gouvernement propose au Parlement de refuser la motion puisque réalisée. La législation actuelle permet et soutient l'établissement de projets de turbinage des eaux propres.

**Le président** : Merci Monsieur le Ministre. Je crois que l'auteur de la motion désire intervenir. Monsieur le Député, vous avez la parole.

**M. Damien Lachat** (UDC) : Je remercie beaucoup le ministre pour ses précisions et je suis très heureux d'entendre que le Gouvernement va pousser dans ce sens ce genre de projet encore inutilisé.

J'ai déjà une intervention qui sera prête pour le prochain conseil général en Haute-Sorne pour savoir ce qu'il en est et faire toute la lumière au niveau communal.

Cette motion n'a plus de raison d'être et je la retire, Monsieur le Président.

*La motion no 1164 est retirée par son auteur.*

**Le président** : Je vous propose dès lors de faire la pause de midi. Profitez-en ! On se retrouve donc à 14 heures pour la suite de nos débats. Bon appétit !

*(La séance est levée à 12.10 heures.)*

